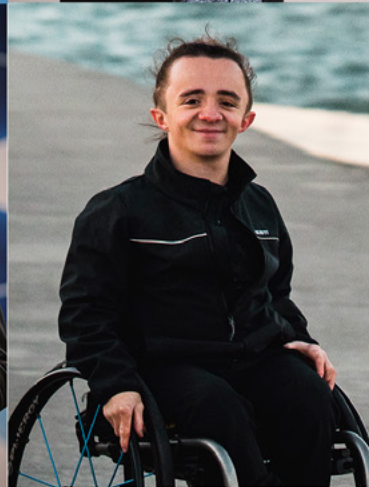




RAPPORT ANNUEL

Penser le génie de demain!

22 | 23

ing. Ordre
des ingénieurs
du Québec

Guy Martial Ngowa Nzali,
diplômé en génie logiciel (ÉTS)



Québec, juin 2023

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée
nationale
Gouvernement du Québec

Madame la présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter
le 49^e rapport annuel de
l'Ordre des ingénieurs du Québec
couvrant l'exercice financier
terminé le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la
Présidente, l'assurance de ma
considération très distinguée.

La ministre de l'Administration
gouvernementale et présidente
du Conseil du trésor et ministre
responsable de l'application des
lois professionnelles,

Original signé

Montréal, juin 2023

Madame Sonia Lebel
Ministre de l'Administration
gouvernementale et présidente
du Conseil du trésor et ministre
responsable de l'application des
lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre,
en votre qualité de ministre
responsable de l'application des
lois professionnelles, le 49^e rapport
annuel de l'Ordre des ingénieurs
du Québec couvrant l'exercice
financier terminé le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la
Ministre, l'expression de ma haute
considération.

La présidente,

Montréal, juin 2023

Madame Dominique Derome
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous soumettre
le 49^e rapport annuel de
l'Ordre des ingénieurs du Québec
couvrant l'exercice financier
terminé le 31 mars 2023.

Veuillez recevoir, Madame la
Présidente, l'expression de ma
considération distinguée.

La présidente,

Notre vision et notre mission

Vision

L'Ordre est la référence en matière de protection du public et valorise la contribution essentielle des ingénieures et ingénieurs à la société.

L'Ordre :

- priorise la prévention et soutient les ingénieures et ingénieurs dans leur pratique;
- exerce un leadership d'influence auprès des parties prenantes et de la société;
- fait rayonner l'expertise et le savoir-faire des ingénieures et ingénieurs;
- se démarque en étant une organisation proactive, accessible et inspirante.

Mission

Encadrer la pratique des ingénieures et ingénieurs et soutenir le développement de la profession afin d'assurer la protection du public.



Table des matières

04 Rapport de la présidente

10 Conseil d'administration

Rapport d'activité

13 Activités du 101^e Conseil d'administration

16 Personnel de l'Ordre

22 Comité de développement professionnel (formation continue)

25 Reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de formation aux fins de délivrance d'un permis

27 Activités relatives à la délivrance des permis d'ingénieur

32 Comité d'admission à l'exercice

33 Comité de la formation des ingénieurs

34 Comité d'assurance responsabilité professionnelle

37 Comité d'inspection professionnelle

40 Bureau du syndic

41 Conciliation et arbitrage

42 Comité de révision

43 Conseil de discipline

45 Surveillance de la pratique illégale

46 Comité des requêtes

47 Comité de gouvernance et d'éthique

48 Comité de sélection pour la valorisation de l'excellence

49 Comité des ressources humaines

50 Actions en matière de développement durable

Renseignement généraux

56 Répartition des membres inscrits au tableau

56 Répartition des nouvelles inscriptions au tableau

57 Mouvements des inscriptions au tableau

58 Répartition des membres selon les régions administratives de leur domicile

59 Répartition des membres selon diverses caractéristiques

60 Répartition des membres selon les comités régionaux

États financiers

63 Comité d'audit

64 Rapport de l'auditeur indépendant

66 État de la situation financière

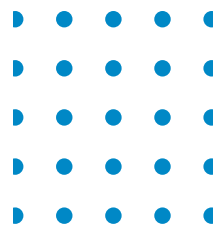
Annexes

84 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec

97 Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs



Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA
Présidente de l'Ordre



Rapport de la présidente

Penser le génie de demain!

Le bilan de la 3^e année du Plan stratégique de l'Ordre (ING 20-25) est très positif. L'Ordre est LA référence en matière de protection du public et maintient son leadership en améliorant sans cesse ses cinq mécanismes de protection (voir page 7 du rapport à cet égard). De plus, l'Ordre met un point d'honneur à promouvoir des dossiers d'intérêt et d'avenir tels que ceux liés au développement durable, à la surveillance obligatoire des travaux et à l'importance de la diversité en génie.

Nous plaçons l'ingénieure et l'ingénieur au centre des décisions, car le génie propose des solutions aux problèmes sociaux, technologiques et environnementaux. En ce sens, nous continuons à outiller nos membres grâce à la formation continue adaptée pour mieux les accompagner dans leur processus de créativité et d'innovation.

J'aimerais également souligner que les médias ont fait une couverture très favorable de la profession. Il est aussi intéressant de constater l'intérêt de ceux-ci pour les entreprises en génie mises en valeur dans les cahiers spéciaux sur le génie, de même que pour des sujets comme l'innovation, le développement durable et l'intelligence artificielle.

Notre profession a de réelles incidences sur la vie des gens et sur le monde entier. C'est pour cela qu'il est important d'assurer la relève en génie.

C'est aujourd'hui qu'il nous faut penser le génie de demain!

Production d'études

• Étude sur l'entrepreneuriat

Lors d'une conférence de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain réunissant près de 300 personnes, l'Ordre a dévoilé l'étude **L'entrepreneuriat en génie au Québec et son écosystème**. Cette étude dresse un portrait de l'entrepreneuriat au sein de la communauté du génie québécois et de son apport à une variété de domaines qui propulsent notre économie. Elle offre également un aperçu des tendances et des défis que doivent surmonter nos membres et présente les pratiques exemplaires adoptées par des pays soutenant le génie entrepreneurial. Enfin, elle met en lumière des pistes d'action pour rendre l'écosystème de ces ingénieures et ingénieurs encore plus dynamique et porteur de valeur.

De nombreuses données démontrent à quel point la culture entrepreneuriale est très ancrée chez nos membres :

- 15% des ingénieures et ingénieurs déclarent posséder leur propre entreprise.
- 50% des étudiantes et étudiants en génie ont l'intention de créer une entreprise à un moment dans leur carrière.
- Les entreprises appartenant à des ingénieures et ingénieurs sont quatre fois plus nombreuses que l'ensemble des PME canadiennes à détenir des brevets.
- Dans les régions manufacturières et riches en ressources, notamment le Nord-du-Québec et la Côte-Nord, il y a une surreprésentation d'ingénieures et ingénieurs ayant choisi l'entrepreneuriat.

Le génie entrepreneurial local joue donc un rôle important afin de tirer parti d'une économie innovante, forte et prospère.

Développement durable

→ Carboneutralité

L'Ordre est fier de pouvoir contribuer à la réduction des émissions de GES. Plusieurs mesures en ce sens ont été mises en œuvre à ce jour et d'autres sont prévues. L'Ordre est ainsi le premier ordre professionnel au Québec à atteindre la carboneutralité grâce à des mesures de réduction à la source et à l'achat de crédits compensatoires. Notre politique d'approvisionnement a également été révisée pour favoriser l'achat durable.

→ Dépôt d'un mémoire sur la Stratégie gouvernementale de développement durable

L'Ordre a déposé le 31 janvier dernier ses recommandations visant à améliorer la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 dans le cadre de la consultation parlementaire. Nous avons voulu démontrer l'importance de la participation des ordres professionnels et l'expertise des ingénieures et ingénieurs en la matière.

Plusieurs idées ont été mises de l'avant, notamment la création d'un chantier sur la main-d'œuvre et les compétences en développement durable, la réalisation d'un projet visant à coordonner les meilleures pratiques en construction verte et l'adoption, dans une perspective d'économie circulaire, de stratégies visant à limiter la vulnérabilité aux risques technologiques. L'Ordre a naturellement offert sa collaboration pour favoriser la mise en œuvre de la Stratégie.

→ Mise à jour de l'Énoncé de position et engagements en matière de développement durable

La mise à jour de notre énoncé de position renforce les engagements de l'Ordre au



chapitre du développement durable. En effet, ce nouveau document énonce plus clairement les liens entre le développement durable, les obligations professionnelles des ingénieures et ingénieurs et la mission de protection du public de l'Ordre. De plus, il renouvelle la liste des engagements pour tenir compte des mesures déjà prises, et adopte la rédaction épiciène pour favoriser l'inclusion.

→ **Lancement d'une étude sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) en génie**

La responsabilité sociale ou la dimension sociale du développement durable est l'une des grandes priorités de l'Ordre. En effet, l'EDI vise à créer un environnement de travail inclusif où les individus sont traités avec respect et ont la possibilité de réaliser leur potentiel, quels que soient leur genre, leur origine, leur culture, leur orientation sexuelle ou leur capacité physique. Un milieu diversifié peut mieux répondre aux besoins de l'ensemble de la société puisqu'il tient compte des différences et particularités des individus.

Dans cette perspective, l'Ordre a lancé une étude sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) en génie. Son objectif est de mieux comprendre les défis et les occasions qui se présentent aux membres et aux CPI dans leur milieu de travail. Le dévoilement des résultats de cette étude aura lieu à l'automne 2023.

→ **Guide de pratique professionnelle : section Développement durable**

La section sur le développement durable du Guide de pratique professionnelle a été mise en ligne le 28 mars dernier. On y trouve des outils et des références pour renforcer la pratique des ingénieures et ingénieurs à cet égard. Cette section contient d'ailleurs une mine d'informations sur les principes du développement durable, les enjeux environnementaux, la responsabilité des ingénieures et ingénieurs, leurs obligations et leur rôle en cette matière.

→ **Autres actions**

Nous avons aussi créé une section consacrée au développement durable sur le nouveau site Web de l'Ordre. Une douzaine d'articles sur le sujet ont également été publiés dans la revue *Plan*.

Surveillance obligatoire des travaux

L'Ordre intensifie ses efforts en vue de l'adoption d'un mécanisme de surveillance obligatoire des travaux de construction. À cet effet, l'Ordre a participé à plusieurs séances de travail avec la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Nous avons également eu l'occasion de rencontrer le nouveau ministre du Travail et ministre responsable de la RBQ, M. Jean Boulet, pour le sensibiliser à l'importance d'en faire une priorité. Soulignons que l'Association de la construction du Québec (ACQ) prône maintenant une forme de contrôle obligatoire des chantiers.

Contribution à l'élaboration de projets de loi et de règlements

L'Ordre participe activement aux consultations gouvernementales concernant la profession, qu'il s'agisse des projets de loi étudiés à l'Assemblée nationale ou des projets de règlements analysés par des organismes publics.

→ **Projet de loi**

- Projet de loi n° 3 – *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives* (lettre à la Commission parlementaire en janvier 2023).

→ **Projets de règlements**

- Règlement sur l'encadrement de l'obligation d'inspection d'un bâtiment d'habitation (lettre à la Régie du bâtiment du Québec en avril 2022).
- Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (lettre à la CNEEST en avril 2022).



- Projet de règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel (lettre à l'Office des professions du Québec en juillet 2022).
- Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat au sein d'une personne morale sans but lucratif (lettre au Barreau du Québec en novembre 2022).

valorisation de la profession. En effet, pendant l'année, 400 activités ont été réalisées et ont permis à 17 666 jeunes de découvrir une carrière passionnante. Les 388 ambassadrices et ambassadeurs ainsi que les membres des comités régionaux ont activement soutenu ces efforts. Plus de 95 % des jeunes ainsi que des intervenantes et intervenants rencontrés se sont dits satisfaits de nos activités.

Promotion de la profession auprès du public et de la relève

→ Campagne de publicité sur la protection du public

La campagne publicitaire de l'Ordre sur la **protection du public** a été déployée à l'automne 2022, puis reprise à l'hiver 2023. Combinant message radio et bannières numériques, son objectif consistait à rappeler nos mécanismes de prévention et de protection du public aux donneurs d'ouvrage ainsi qu'aux citoyennes et citoyens. La campagne a obtenu d'excellents résultats : plus de 2,6 millions d'impressions sur les plateformes audionumériques, 5 millions de vues sur le Web et un taux de clics moyen de trois à quatre fois supérieur à celui de l'industrie.

→ Campagne de promotion pour les jeunes : websérie *Génie ou quoi?*

L'Ordre a diffusé en avril 2023 sur les plateformes de **Placepourtoi.ca** la 2^e saison de la série *Génie ou quoi?*, destinée à éveiller l'intérêt des jeunes de 13 à 19 ans aux sciences et au génie. Cette websérie leur fait découvrir des innovations technologiques en ingénierie dans des univers qui leur sont familiers comme ceux du skate, de la musique et des jeux vidéo.

→ Programme des ambassadrices et ambassadeurs

Ce **programme**, qui veut susciter l'intérêt des jeunes du secondaire et du cégep, y compris des filles et jeunes femmes envers les sciences et le génie, connaît un franc succès. S'inscrivant dans l'initiative 30 en 30 d'Ingénieurs Canada, l'Ordre continue de multiplier ses activités de

Protection du public

Les cinq mécanismes de protection du public

→ Direction de la surveillance et de l'inspection Professionnelle

Plus de 2 601 inspections professionnelles, auxquelles s'ajoutent plus de 3 997 questionnaires d'autoévaluation, ont été effectuées dans les domaines de pratique les plus à risque.

À la suite de leur inspection professionnelle en 2022 - 2023, plus de 95 % des ingénieures et ingénieurs sondés ont convenu que l'inspection leur avait permis d'améliorer leur pratique. En ce qui a trait à l'évaluation, 90 % des membres interrogés se sont dits satisfaits du questionnaire d'autoévaluation.

→ Service de la surveillance de la pratique illégale

L'Ordre a effectué 135 enquêtes. Dans le cadre de ses activités de vérification et de sensibilisation, l'Ordre a rencontré 125 municipalités et 452 chantiers des quatre coins du Québec. Pour de plus amples renseignements, consultez la section pertinente du présent rapport.



→ Bureau du Syndic

À la fin de l'exercice, le bureau du Syndic avait 145 enquêtes en cours. Mentionnons que la durée moyenne d'une enquête est de 5,1 mois. Par ailleurs, le Conseil de discipline a été saisi de 22 nouvelles plaintes disciplinaires au courant de l'année. Pour de plus amples renseignements, consultez la section pertinente du présent rapport.

→ Direction de l'accès à la profession

Dans le cadre du programme d'accès à la profession, 4 423 nouvelles candidates et nouveaux candidats à la profession d'ingénieur (CPI) ont été accueillis et accompagnés, et 3 454 ingénieures et ingénieurs ont obtenu leur permis de plein titre. Ainsi, plusieurs initiatives ont été réalisées pour faciliter l'intégration des professionnels formés à l'étranger (PFÉ).

→ Direction du développement de la profession

Cette année a marqué la fin de la période de formation continue obligatoire de deux ans. Huit nouvelles heures de formation ont été créées sur la plateforme maestro.oiq.qc.ca. De plus, il y a eu vente record de plus 18 000 formations virtuelles (sans compter la formation obligatoire sur la *Loi sur les ingénieurs*), soit 2 500 de plus que la seconde année de référence. L'Ordre a également offert gratuitement aux membres la formation virtuelle obligatoire sur la *Loi sur les ingénieurs*. Enfin, 96 % des membres se sont dits satisfaits des activités de formation continue offerte par l'Ordre.

L'Ordre a donc transmis son règlement à l'Office des professions du Québec. Le règlement a fait l'objet d'une consultation dans la *Gazette officielle du Québec*. Quelques modifications mineures y ont ensuite été apportées.

Selon l'Office, le règlement devrait être approuvé prochainement. Il entrera en vigueur en même temps que les modifications requises au *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des technologues professionnels*. L'Ordre des ingénieurs du Québec rédigera un guide d'application du règlement.

Organisation agile

Technologies de l'information

Dans le domaine des solutions d'affaires, nous pouvons citer entre autres les adaptations des systèmes informatiques liées à la fin du programme de « juniorat » et le déploiement d'une assistance technique pour les membres. De plus, la refonte du site Web de l'Ordre a été un réel succès.

Optimisation de l'expérience client

L'Ordre met un point d'honneur à respecter ses engagements en ce qui a trait à l'offre d'une expérience client de qualité, adaptée et conviviale. Comme l'expérience client est l'une de ses priorités, l'Ordre est fier d'annoncer que le taux de satisfaction globale est de 87,5 %. Quant à l'inscription annuelle, le taux de satisfaction s'élève à 88,7 % pour les membres (taux de réponse de 86,93 %) et à 86,1 % pour les CPI (taux de réponse de 77,29 %).

Évolution de l'encadrement de la profession

→ Partage d'actes avec les technologues professionnels

Dans le cadre de la modernisation de la *Loi sur les ingénieurs*, le législateur a imposé à l'Ordre l'obligation d'adopter avant le 24 septembre 2021 un règlement autorisant les technologues professionnels à exercer des activités réservées aux ingénieurs. Après consultation de ses membres, l'Ordre a adopté ce règlement quelques jours avant l'échéance.

Toutefois, ce règlement doit être approuvé par le Conseil des ministres avant son entrée en vigueur.

Pôle de prévention et de relations

→ Employeurs

L'Ordre a mis en ligne une page destinée aux employeurs. En plus de recenser toute l'information sur les obligations des membres, qui sont autant de gages de professionnalisme, cette page met en lumière de belles réalisations, notamment en lien avec les Prix de la valorisation de l'excellence en génie. On y fait aussi briller l'implication bénévole des ambassadrices et ambassadeurs de la profession, ainsi que des groupes et des comités de travail de l'Ordre.

→ Communauté étudiante

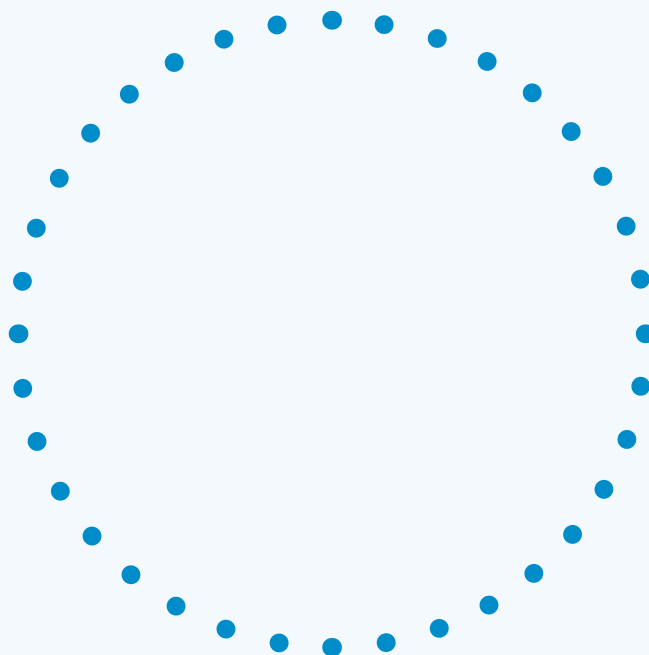
L'Ordre a fait plus de 34 présentations sur la profession et la façon d'obtenir le titre d'ingénieur et a ainsi pu s'adresser, en présentiel et en virtuel, à quelque 3 000 étudiantes et étudiants inscrits aux programmes universitaires en génie.

Il est important de souligner la participation active de l'Ordre à la vie étudiante universitaire. Il entretient le dialogue avec les associations étudiantes universitaires et la Communauté étudiante en ingénierie du Québec (CREIQ), il agit comme partenaire des Jeux du génie et de la Compétition québécoise du génie, et il mise sur ses relations avec l'écosystème universitaire (centre de placement, registrariat et professeurs) pour rejoindre les étudiantes et étudiants.

L'Ordre, un employeur de choix

Affichant un taux de mobilisation de 95 %, l'Ordre est un employeur de choix. Le dynamisme au sein de l'organisation est remarquable. En fait, l'Ordre a atteint ses objectifs grâce à la belle collaboration entre le conseil d'administration, l'équipe de direction et les membres de son personnel. Nous sommes fiers de dire que l'Ordre a obtenu la certification de « milieu de travail proactif » contre les violences conjugales remise par le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale. Je salue le travail du comité interne Équité, diversité et inclusion qui organise régulièrement des activités pour sensibiliser le personnel.

Pour terminer, je remercie les membres de la profession qui s'impliquent dans les comités internes de l'Ordre, les comités régionaux et les groupes de travail. Votre participation et votre collaboration favorisent l'atteinte de résultats optimaux!



Conseil d'administration

Date de l'assemblée générale annuelle de l'année financière 2022-2023 : le 21 juin 2023



Présidente

Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA

Élue présidente de l'Ordre au suffrage des administratrices et administrateurs élus et nommés

Entrée en fonction le 17 juin 2022

Membres du conseil d'administration



Menelika Bekolo Mekomba, ing., M. ing., DESS
Région I / élue / juin 2021



Carole Lamothe, ing.
Région I / élue / septembre 2020



Maxime Belletête, ing.
Région II / élu / septembre 2020



Béatrice Laporte-Roy, ing.
Région I / élue / juin 2021



Joëlle Calce-Lafrenière, Adm. A., MBA
Nommée par l'Office des professions du Québec / juin 2022



Marco Dubé, ing.
Région III / élu / juin 2022



Sandra Gwozdz, ing., FIC
Région I / élue / juin 2022



Christine Mayer, ing., M. Sc. A.
Région II / élue / juin 2022



Alain Larocque, CRHA, ASC
Nommé par l'Office des professions du Québec / septembre 2020



Nathalie Martel, ing., M. Sc. A., PMP
Région I / élue / juin 2022



Présidente, administratrices et administrateurs

La rémunération de la présidente pour l'exercice 2022-2023 est répartie ainsi : un salaire annuel de base de 233 668 \$ et des avantages sociaux d'une valeur de 15 432 \$ (les avantages sociaux comprennent un REER, un régime d'assurances collectives, le stationnement et le paiement de la cotisation professionnelle). Une indemnité de départ de 113 707 \$ a été versée à la présidente sortante.

La rémunération totale des autres administratrices et administrateurs élus de l'Ordre s'élève à 80 299 \$ pour l'année 2022-2023.

Conformément à la politique sur la rémunération en vigueur, des jetons de présence de 505 \$ par jour sont accordés aux administratrices et administrateurs élus, et des jetons de 585 \$ par jour aux présidents ou présidentes d'un comité administratif. Quant aux jetons de délégation de présidence, ils s'élèvent à 705 \$ par jour.

Directeur général

Louis D. Beauchemin, ing., est entré en poste à la direction générale de l'Ordre le 30 novembre 2017.

La rémunération du directeur général pour l'exercice 2022-2023 est répartie ainsi : un salaire annuel de base de 234 070 \$, une prime de 21 066 \$, ainsi que des avantages sociaux d'une valeur de 16 337 \$ (les avantages sociaux comprennent un REER, le stationnement et le paiement de la cotisation professionnelle).

Éthique et déontologie

Au cours de l'exercice 2022-2023, aucun signalement n'a été reçu par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs en application de l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Aucune contravention aux normes d'éthique et de déontologie n'a donc été constatée au cours de l'année, aucune décision n'a été rendue et aucune sanction n'a été imposée.



Diane Morin, MBA

Nommée par l'Office des professions du Québec / juin 2021



Catherine Nadeau

Nommée par l'Office des professions du Québec / juin 2021



Michel Noël, ing., M. Sc. A., ASC

Région II / élu / juin 2021



Michel Paradis, ing., M. Sc.

Région III / élu / septembre 2020

Céleste Robert, ing.

Rapport d'activités



Activités du 102^e Conseil d'administration

Le Conseil d'administration (CDA) a tenu 15 séances, dont 2 extraordinaires. L'Ordre n'a plus de comité exécutif depuis juin 2018.

Principales résolutions

Nominations

CDA-2022-091

Nomination à la présidence du Comité d'inspection professionnelle.

CDA-2022-138

Élection de M^{me} l'ingénieure Sophie Larivière-Mantha au poste de présidente de l'Ordre pour un mandat de deux ans.

CDA-2022-139

Élection de M. l'ingénieur Michel Noël au poste de président suppléant pour l'exercice 2022-2023.

CDA-2022-148

Désignation des membres qui siégeront aux comités de l'Ordre pour l'exercice 2022-2023.

CDA-2022-181

Nomination d'un nouveau membre au Comité d'inspection professionnelle.

CDA-2022-212

Nomination de deux nouveaux membres au Comité d'inspection professionnelle.

CDA-2022-255

Nomination des membres des différents comités régionaux.

Finances

CDA-2022-107

Adoption des états financiers audités de l'exercice financier prenant fin le 31 mars 2022.

CDA-2022-177

Décision définitive quant au montant de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier commençant le 1^{er} avril 2023.

CDA-2022-182

Adoption de l'ajout des frais pour l'image numérique du sceau à la grille tarifaire.

CDA-2022-235

Décision selon laquelle la pénalité pour chèque sans provision est fixée à 40 \$.

CDA-2023-022

Recommandation à l'assemblée générale d'octroyer le contrat à Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour faire l'audit des livres comptables de l'Ordre pour les cinq exercices financiers commençant le 1^{er} avril 2023.

CDA-2023-060

Recommandation à l'assemblée générale de retenir la firme Deloitte pour l'audit des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024.

CDA-2023-061

Recommandation à l'assemblée générale d'approuver le salaire de la présidence pour l'exercice 2024-2025.

CDA-2023-069

Adoption du budget des opérations courantes pour l'exercice 2023-2024

Activités courantes

CDA-2022-102

Adoption de l'étude *L'entrepreneuriat en génie au Québec et son écosystème*.

CDA-2022-166

Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*.

CDA-2022-213

Adoption des modifications au *Guide d'application du Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs*.

CDA-2022-225

Adoption du *Règlement sur les élections au Conseil d'administration et l'organisation de l'Ordre des ingénieurs du Québec*.

CDA-2022-227

Décision de communiquer aux membres un sommaire des décisions relatives aux propositions déposées à l'assemblée générale de 2022.

CDA-2022-229

Décision de tenir l'assemblée générale annuelle du 21 juin 2023 en mode virtuel.

CDA-2022-230

Décision de tenir l'assemblée générale annuelle de 2023 le 21 juin à 17 h 30.

CDA-2022-240

Décision de remplacer la *Politique sur le traitement des plaintes* par la *Politique sur le traitement des plaintes liées à la prestation de services*.



Véronique Lacasse,
étudiante en génie agroenvironnemental
(Université Laval)

CDA-2022-241

Décision de modifier les conditions pour bénéficier du statut de membre à la retraite à partir du 1^{er} avril 2023.

CDA-2022-243

Adoption du Cadre d'application concernant la délivrance de permis restrictifs temporaires aux ingénieurs du Maroc.

CDA-2023-012

Approbation du *Programme de surveillance de l'exercice de la profession 2023-2024*.

CDA-2023-013

Adoption du *Règlement sur les dossiers, les lieux d'exercice et la cessation d'exercice des ingénieurs*.

CDA-2023-016

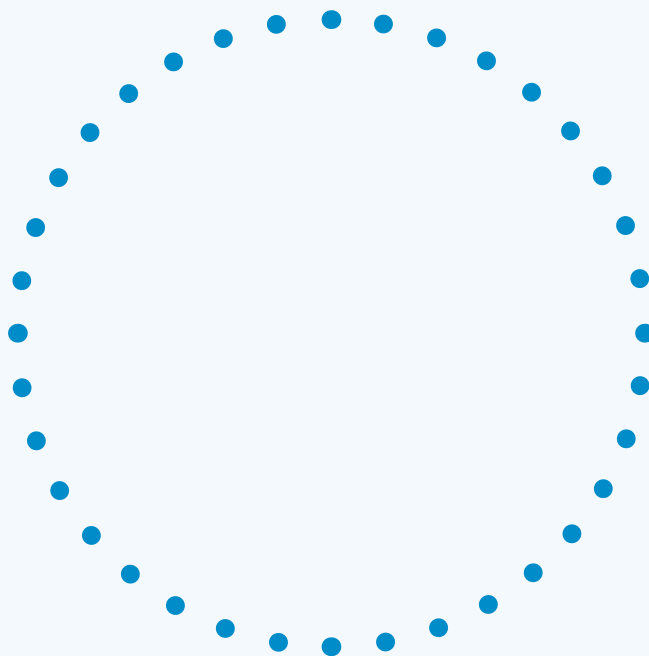
Adoption du profil de compétences de l'administrateur modifié.

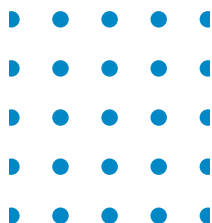
CDA-2023-017

Entérinement de la nouvelle version de l'*Énoncé de position et engagements en matière de développement durable*.

CDA-2023-054

Entérinement du mémoire destiné à la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale.





Personnel de l'Ordre

Bureau de la présidence

Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA, présidente

Pascal Lebel, conseiller à la présidence

Sandra Sawaya, adjointe à la présidence

Direction générale

Louis D. Beauchemin, ing., directeur général

Ginette Thibodeau, adjointe à la direction générale

Marie Eve Thibault, CPA, auditrice, conseillère principale
en optimisation des processus et gestion des risques

Direction des ressources humaines

Martine Ethier-Fournier, CRHA, directrice des ressources
humaines

Diane Le Tarte, adjointe de direction

Vickie Gemme, CRHA, partenaire d'affaires principale aux
ressources humaines

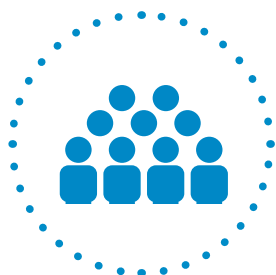
Maryse Bègue, CRHA, partenaire d'affaires aux
ressources humaines

Julie Samson, CRHA, partenaire d'affaires aux ressources
humaines

Chloé Geneste, partenaire d'affaires aux ressources
humaines²

Vacant, conseiller ou conseillère en ressources humaines¹

Elisabeth Corbeil, stagiaire en ressources humaines¹



Direction du Secrétariat et des affaires juridiques

M^e Pamela McGovern, secrétaire de l'Ordre et directrice des affaires juridiques

Roula Khoury, adjointe à la secrétaire de l'Ordre et directrice des affaires juridiques

Secrétariat

M^e Isabelle Dubuc, avocate

M^e François-Xavier Robert, avocat

Karine Giard, conseillère au secrétariat

Sébastien Gouin, conseiller en gestion documentaire

Vacant, conseiller ou conseillère en gestion documentaire

Affaires juridiques

M^e Élie Sawaya, secrétaire adjoint et chef des affaires juridiques

M^e Janick Dufour, avocate

M^e Patrick Marcoux, avocat

M^e Stéphanie Normandeau-Goulet, avocate

M^e Jessica Saadé, avocate

M^e Anne-Marie Manoukian, avocate junior¹

Josée Le Tarte, secrétaire du Conseil de discipline

Fatima El Gharras, secrétaire adjointe du Conseil de discipline

Diane Rego, coordonnatrice aux affaires juridiques et secrétaire suppléante du Conseil de discipline

Tania Wasylszyn, technicienne juridique

Surveillance de la pratique illégale

Eurico Afonso, ing., chef de la surveillance de la pratique illégale

René Auger, ing., conseiller à la surveillance de la pratique illégale

Marie-Julie Gravel, ing., conseillère à la surveillance de la pratique illégale

Jean Dumouchel, agent à la recherche et à l'information

Feriel Tsabbast, agente à la recherche et à l'information

Stephen Abraham, enquêteur-vérificateur à la surveillance de la pratique illégale

Yves Beaulieu, enquêteur-vérificateur à la surveillance de la pratique illégale

Jacques Bellemare, enquêteur-vérificateur à la surveillance de la pratique illégale

Johanne Bérubé, enquêtrice-vérificatrice à la surveillance de la pratique illégale

Bureau du syndic

Réal R. Giroux, ing., MBA, syndic

Mélanie Groulx, adjointe de direction

Audrey Abouchaar, ing., syndique adjointe

Sophie Brouillard, ing., syndique adjointe

Yves Cadieux, ing., syndic adjoint

Gabriel Chevretils, ing., syndic adjoint

Veronika Keller, ing., syndique adjointe

Robert-C. Lalonde, ing., syndic adjoint

Denis LeBel, ing., syndic adjoint

Pierre Lefebvre, ing., syndic adjoint

Philippe-André Ménard, ing., syndic adjoint

Jocelyn Millette, ing., syndic adjoint

Bernard Pelletier, ing., syndic adjoint

Daniel Rioux, ing., syndic adjoint

M^e Jean-François Corriveau, procureur et conseiller juridique

M^e Rosine Knafo, procureure et conseillère juridique

Enquêtes

Éric Perron, ing., chef des enquêtes et syndic adjoint

Jean Beaudoin, enquêteur

Luce Provencher, enquêtrice

Clermont Talbot, enquêteur

Mario Vandal, enquêteur

Gestion des demandes d'enquêtes

M^e Martine Gervais, cheffe d'équipe de la gestion des demandes d'enquêtes et conseillère juridique

Luc Quintal, adjoint administratif

Élodie Mazard, technicienne à la gestion des demandes d'enquêtes

Soutien juridique

Joceline Béland, cheffe d'équipe du soutien juridique et enquêtrice

Mélanie Desmarteau, technicienne juridique

Sandra Parent, technicienne juridique

Léa Ibbari, adjointe juridique

Sophie Kannoungyai, adjointe juridique

Sébastien Ouellette, adjoint juridique

Claudia Paquette, adjointe juridique

Direction des technologies de l'information

Jean-François Legault, ing., MBA, PMP, directeur des technologies de l'information

Vanessa Armendariz, ing., cheffe des technologies de l'information

Sarah Laugère, adjointe de direction

Christophe Arnaud, chargé de projets

Diane Charland, chargée de projets¹

Loris Sefsaf, analyste en sécurité

David Blanchette, ing., analyste en gestion de données et intelligence d'affaires

Pierre Couture, analyste en gestion de données et intelligence d'affaires

Sara Marhraoui, analyste d'affaires

Marguerite Saint-Louis, analyste d'affaires

Véronique Tremblay, analyste d'affaires

Camille Lerosier, analyste d'affaires²

Pin Wang, conseiller en nouvelles technologies et intégration

Vacant, conseiller ou conseillère en nouvelles technologies et intégration

Thiago Ferreira, conseiller en infrastructure, niveau 1¹

Gilles Martineau, conseiller au service à la clientèle TI

Nacim Meziane, conseiller en assurance qualité

Cristhian Ivan Sanchez Porras, technicien en assurance qualité

Pierre Alphonse Dupont, technicien informatique

Pascal Georges, technicien informatique

Okba Meraabi, technicien informatique

Stéphane Louison, stagiaire en technologies de l'information¹

Stève Kaptchouang, stagiaire en technologies de l'information¹

Direction des communications

Marie Lefebvre, directrice des communications

Elizabeth Alfaro, adjointe de direction

Janyce Mimifir, adjointe de direction¹

Catherine Malouin, cheffe des communications

Malika Daoud, conseillère sénior en communications

Caroline Langis, conseillère sénior en communications

Andrée-Anne Bégin, conseillère en communications

Chloé Dulude, conseillère en communications

Anne-Marie Beauregard, conseillère sénior en affaires publiques

Rima Choghri, conseillère en affaires publiques

François-Nicolas Pelletier, conseiller en affaires publiques

Sandra Etchenda, réd.a., conseillère en contenus multimédias

Pierre Paul Doré, coordonnateur de production Web

Didier Bicep, technicien en production audiovisuelle

Israel Valencia Vazquez, technicien en production multimédia

Karla Salinas, technicienne en marketing Web et médias sociaux¹

Direction du développement de la profession

Luc Vagneux, CRIA, directeur du développement de la profession

Sylvie Roy, adjointe de direction

Line Paquette, cheffe du développement de la profession

Dominique Guérette, conseillère sénior au développement de la profession

Valérie Bongain, conseillère au développement de la profession

Marilyn Gauthier, conseillère au développement de la profession

Caroline Mayer, conseillère au développement de la profession

Valérie Colin, conseillère au développement de la profession¹

Marc La Boissière, conseiller en technopédagogie

Édith Dubé, conseillère en formation

Nathalie Dumas, conseillère en développement de formation – experte de contenus

Armelle Foucher, conseillère au développement des compétences de l'ingénieur

Julie Blanchard, ing., conseillère au développement et relation d'affaires

Isabelle Côté, conseillère au développement et relations d'affaires

Karine Arbour, coordonnatrice au développement de la profession

Tiffany Néron, coordonnatrice au développement de la profession

Gaku Kawai, technicien au développement de la profession

Direction de l'accès à la profession

Kalina Bacher-René, directrice de l'accès à la profession

Marine Dezaunay-Bacquié, adjointe de direction

Accès à la profession

Guillaume Blouin, ing., chef d'équipe de l'accès à la profession

Nadine Raymond, ing., conseillère sénior à l'accès à la profession

Sura Ali, ing., conseillère à l'accès à la profession

Marianne Chagnon, ing., conseillère à l'accès à la profession

Enrico Cinelli, ing., conseiller à l'accès à la profession

Étienne Duquette, ing., conseiller à l'accès à la profession

Émilie Moysan-Champagne, ing., conseillère à l'accès à la profession

Pierre Lamarche, ing., conseiller à l'accès à la profession¹

Hail Mallouche, ing., conseiller à l'accès à la profession¹

Tatiana Kovaltchouk Esalhi, ing., conseillère à l'accès à la profession¹

Isabelle Brière, analyste sénior à l'accès à la profession

Katerine Lieb, analyste à l'accès à la profession

Sandrine Spearson-Goulet, analyste à l'accès à la profession²

Clément Diringer, technicien à l'accès à la profession

Natalia McCormick, technicienne à l'accès à la profession

Jessica Fortunato, technicienne à l'accès à la profession²

Nadège Kilian, technicienne à l'accès à la profession²

Samantha Ntungane, technicienne à l'accès à la profession²

Laurent Vanhoebrouck, technicien à l'accès à la profession²

Siham Boubenider, technicienne à l'accès à la profession¹

Anne Crozet-Fourneyron, technicienne à l'accès à la profession¹

Virginie Villain, technicienne à l'accès à la profession¹

Service à la clientèle

Pascal Gharzani, chef d'équipe du service à la clientèle

David Avond, coordonnateur aux signalements

Anabelle Dumoulin, coordonnatrice à l'accès à la profession

Ziad Al Katrib, technicien à l'accès à la profession – PFE²

Manon Dutrisac, agente au service à la clientèle

Sylvie Fredette, agente au service à la clientèle

Hugo Lecavalier, agent au service à la clientèle

Francine Royer, agente au service à la clientèle

Aurel Ahouansou, agent au service à la clientèle¹

Florence Bernard, agente au service à la clientèle¹

Ghinwa Berro, agente au service à la clientèle¹

Manon Dupuis, agente au service à la clientèle¹

Carole Durocher, agente au service à la clientèle¹

Rindra Idialisoa, agente au service à la clientèle¹

Andréa Jamin, agente au service à la clientèle¹

Serge Kalande, agent au service à la clientèle¹

Martine Lapointe, agente au service à la clientèle¹

Stéphanie Naud, agente au service à la clientèle¹

Traitement de dossiers

Émilie Senécal, cheffe d'équipe de l'accès à la profession – Traitement de dossiers

Kevin Brunez, technicien à l'accès à la profession

Fouad Mammar Bassata, technicien à l'accès à la profession²

Hosnia Cheurfi, technicienne à l'accès à la profession¹

Soumeiya Fellah, technicienne à l'accès à la profession¹

Eva-Marie Louis, technicienne aux examens et activités de formation²

Lorraine Bick, agente au traitement de dossiers

Hélène Boucher, agente au traitement de dossiers

Lynn Laflamme, agente au traitement de dossiers

Mathilde Bouvier, agente au traitement de dossiers¹

Cynthia Campanella, agente au traitement de dossiers¹

Alexandre Colinet, agent au traitement de dossiers¹

Marie-Soleil Courtemanche-Métivier, agente au traitement de dossiers¹

Anastasia Grimst, agente au traitement de dossiers¹

Kevin Lys, agent au traitement de dossiers¹

Maral Manoudian, agente au traitement de dossiers¹

Monica Ndong, agente au traitement de dossiers¹

Direction de la surveillance et de l'inspection professionnelle

Frédéric Prétot, ing., directeur de la surveillance et de l'inspection professionnelle

Elyse-Ann Demers, adjointe de direction

Joëlle Rousseau Trépanier, conseillère en recherche

Surveillance de l'exercice et pratique professionnelle

Marie-José Lebrun, ing., cheffe de la surveillance de l'exercice et de la pratique professionnelle

Nary Nuon, adjointe administrative à la surveillance de l'exercice

Patrick Dalpé, ing., conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur

Reon Hartner, ing., conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur

Maurice Zanon, ing., conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur

Catherine Léonard, conseillère en perfectionnement des compétences

Viviane Milgram, planificatrice à la surveillance de l'exercice

Pratique professionnelle

Julie Lemieux, ing., cheffe d'équipe de la pratique professionnelle

Sara Caselgrandi, adjointe administrative à la pratique professionnelle¹

Giovanni Ficara, ing., conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur

Rodrigue Jean-Baptiste, ing., conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur

Christian Renault, ing., conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur

Daniel Jolin, CRHA, coordonnateur au développement professionnel

Josée St-Germain, coordonnatrice à la surveillance de l'exercice

Ermithe Nazaire, technicienne à la surveillance de l'exercice

Emilie Parmentier, technicienne à la surveillance de l'exercice

Justine Proust, technicienne à la surveillance de l'exercice

Isabelle Léveillé, technicienne à la surveillance de l'exercice¹

Inspection professionnelle

François R. Côté, ing., chef d'équipe de l'inspection professionnelle

Éliane Langevin, ing., cheffe d'équipe de l'inspection professionnelle

Emilie Rocheleau, planificatrice à la surveillance de l'exercice

Marc Bellerive, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Martin D. Camiré, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Réjean Daudelin, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Vincent Fortier, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Pierre-Luc Gagnon, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Luc Gélinas, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Catherine Hirou, ing., inspectrice à la surveillance de l'exercice

Michel Küntz, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Colette Lacasse, ing., inspectrice à la surveillance de l'exercice

Pierre Lachance, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Éric Lessard, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Jacques Patry, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Yves Perron, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Alain Rochon, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Simon Rodier, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Isabelle Sanchez, ing., inspectrice à la surveillance de l'exercice

Sergio Scarapicchia, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Caroline Thomas, ing., inspectrice à la surveillance de l'exercice

Éric Tousignant, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Carole Tremblay, ing., inspectrice à la surveillance de l'exercice

Vacant, inspecteur ou inspectrice à la surveillance de l'exercice

Vacant, inspecteur ou inspectrice à la surveillance de l'exercice

Direction de l'administration des finances

Harout Aramali, CPA-CMA, PMP, directeur de l'administration-finances

Stéphane Paradis, adjoint de direction

Carinne Mercier, réceptionniste

Information financière

Ariane Désilets, CPA-CA, cheffe comptable

Mélissa Daviault-Léveillé, CPA, comptable

Cléa Valente Lesculier, coordonnatrice à la comptabilité

Inna Fishelzon, paie-maître

Rhizlane Louzar, technicienne à la comptabilité

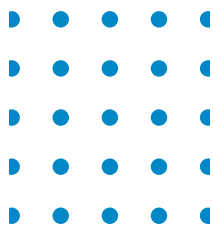
Mariana Angela Salajan, commis à la comptabilité

Services auxiliaires

Guy Dumont, FIC, coordonnateur des services auxiliaires

Bouزيد Sadoudi, préposé aux services auxiliaires

1. Poste temporaire.
2. Affectation temporaire.



Président

→ Michel Paradis, ing. M. Sc

Membres

→ Tommy Bouchard, ing.
→ Mustapha Bibi Triki, ing.
(à partir du 27 juillet 2022)
→ Maria Di Niro, ing.
→ Jonathan Douville, ing.
→ Zaki Ghavitian, ing.
(jusqu'au 16 juin 2022)
→ Christine Mayer, ing.

Secrétaires

→ Alice Vien-Bélanger, ing.
(jusqu'au 11 novembre 2022)
→ Marie-José Lebrun, ing.
(du 12 novembre au
20 décembre 2022)
→ Frédéric Prétot, ing.
(à partir du 3 janvier 2023)

Secrétaires suppléantes

→ Marie-José Lebrun, ing.
(jusqu'au 26 janvier 2023)
→ Julie Lemieux, ing.
(à partir du 26 janvier 2023)

Personne-ressource

→ Daniel Jolin, CRHA

Comité de développement professionnel (formation continue)

Constitué par résolution du Conseil d'administration (CDA), le Comité de développement professionnel (formation continue) a pour mandat :

- ▶ de recommander au CDA toute amélioration ou modification requise ou souhaitable au règlement adopté en vertu de l'article 94, alinéa o) du Code des professions;
- ▶ de recommander au CDA l'imposition aux membres, ou à certains d'entre eux, de toute formation particulière;
- ▶ de définir les besoins en matière de formation continue et d'évaluer les formations offertes qui y répondent;
- ▶ d'évaluer les demandes de révision formulées par un ou une membre à la suite d'un refus de l'Ordre de reconnaître une activité de formation déclarée ou une dispense, et de formuler une recommandation au Comité des requêtes pour décision;
- ▶ de traiter des constatations et des informations relatives aux lacunes de compétences des ingénieures et ingénieurs et aux besoins de formation, notamment celles émanant du Comité d'assurance responsabilité professionnelle et du Comité d'inspection professionnelle;
- ▶ d'assurer une veille sur les profils de compétences et de recommander l'élaboration de nouveaux profils de compétences.

Le Comité de développement professionnel (formation continue) a tenu 5 réunions en 2022-2023. Au cours de cet exercice, il a notamment préparé des recommandations dans les dossiers suivants :

- ▶ la mise à jour du contenu du guide d'application du Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs en vue de la période de référence 2023-2025;
- ▶ la non-adoption d'une obligation particulière de formation continue pour la période de référence 2023-2025, en raison de l'adoption éventuelle d'un nouveau code de déontologie et d'une formation obligatoire qui y serait associée;
- ▶ l'évaluation des demandes de révision formulées par des membres à la suite d'un refus de leur demande de dispense ou d'une activité de formation continue déclarée.

Activités relatives à la formation continue

En vertu du *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs*, les membres de l'Ordre sont tenus d'accumuler un minimum de 30 heures de formation continue par période de référence de 2 ans. La sixième période de référence, qui a commencé le 1^{er} avril 2021, s'est terminée le 31 mars 2023. Les membres ont la responsabilité de trouver les activités de formation qui respectent les exigences du règlement et qui répondent à leurs besoins.

Les tableaux ci-dessous présentent les statistiques de l'exercice 2022-2023 relatives à la participation des membres aux activités de formation organisées par l'Ordre.

Activités de formation continue facultatives organisées par l'Ordre

Nom de l'activité	Nombre d'heures	Nombre de membres qui les ont suivies
Formations virtuelles (Maestro, communauté de pratique, activités de sensibilisation en lien avec la <i>Loi sur les ingénieurs</i>)	0,5 à 3	17 213
Formations en présentiel (visites formatives dans le cadre des activités des comités régionaux, ateliers, formations et conférences dans le cadre du Colloque annuel)	1 à 6	3 753

Liste des formations :

- Le laboratoire du CETQ, un des fleurons de l'ingénierie
- 6 étapes vers une saine gestion du changement
- Activités de sensibilisation en lien avec la *Loi sur les ingénieurs*
- Agrandissement de la caserne sud d'Alma : un exemple de conception intégrée
- Bonne tenue des dossiers : de l'ouverture à la cessation
- Centre récréatif O-Volt : un saut de génie dans l'univers entrepreneurial
- CEZinc maîtrise l'innovation, l'environnement et la production industrielle
- CNIMI : opportunités et défis de la 4^e révolution industrielle
- Collaborer avec différents types de personnalité : c'est possible!
- Communauté de pratique : gestion et leadership 360
- Communication et génération Z : vulgariser le génie
- Communiquer efficacement : l'écoute active
- Conférences sur le thème de la gestion
- Conférences sur le thème du développement durable
- Conférences sur le thème du leadership
- Découvrez l'impression 3D de béton de l'Université de Sherbrooke
- Découvrez l'ingénierie derrière l'Hôtel de glace de Québec
- Découvrez le projet de robotisation de l'entrepôt de Décathlon Canada
- Découvrez Robotiq : les humains derrière les robots
- Développer son autogestion avec la méthode ACT
- Dîner-conférence : En route vers la mise en service du Réseau express métropolitain (REM)
- Dîner-conférence : Ingénierie et climat : pratiques gagnantes pour se préparer aux impacts des changements climatiques
- Documents d'ingénierie : comment s'y retrouver
- Efficacité et performance : l'ingénierie de la valeur en gestion de projets
- Emballer mieux et plus durable : visite des laboratoires Cartier
- Exploration lunaire et savoir-faire de l'ingénierie canadienne
- Former ses pairs : la posture du collègue-coach
- Forum : La rareté de la main-d'œuvre
- Gestion des conflits : et la réalité dans tout ça?
- Indépendance et désintéressement : les clés de l'autonomie
- Ingénieur : un titre réservé et reconnu
- Innovation et créativité avec la Stratégie Océan Bleu
- Inspection professionnelle en génie : déroulement et implications
- L'efficacité, composante essentielle de la performance
- L'ergonomie en ingénierie : optimiser le processus de conception et d'aménagement
- L'évaluation des compétences, pas si complexe!
- L'IA et la recherche opérationnelle au service de l'ingénierie
- L'incroyable pouvoir des habiletés relationnelles
- L'intégrité de l'ingénieur : pour éviter les pièges
- La déontologie de l'ingénieur : rappels et explications
- La diversité culturelle au travail : sensibilisation et adaptation
- La gestion des priorités : se sentir en contrôle de son temps
- La gestion des risques sociaux dans une perspective d'acceptabilité sociale
- La pratique illégale : comment agir?
- La propriété intellectuelle : protégez le fruit de votre travail
- La synergie d'équipe : clé essentielle de la réussite d'un projet
- Le Centre de métallurgie du Québec : des solutions à des défis industriels
- Le contrat : un indispensable
- Le point : Adaptabilité et agilité, communiquer avec impact
- Le point : Comment devenir un collaborateur hors pair?
- Le processus disciplinaire en génie
- Le professionnalisme : valeurs et devoirs
- Leadership : styles, motivations et retombées
- Les défis entourant la construction du Complexe Crémazie de la STM
- L'éthique : pourquoi est-ce si important?



Frédéric Lèveillé-Guillemette, ing.

Liste des formations (suite) :

- Loi sur les ingénieurs : décoder la profession
- Maîtriser l'art de négocier : les bases pour conclure
- Maîtriser l'art de négocier : les tactiques et stratégies pour persuader
- Maximiser son leadership d'influence
- Metal7 : mission optimisation dans l'industrie du minerai de fer
- Mettre vos habiletés relationnelles de l'avant
- Mieux communiquer grâce à la rétroaction constructive
- Modes de prévention et de règlement des différends
- Optimiser sa gestion du temps
- Optimiser votre équipe d'ingénierie, de l'humain à la machine
- Optimiser votre travail collaboratif
- Outils numériques collaboratifs : les meilleures options
- Prendre de meilleures décisions : du problème à la solution
- Présentations percutantes : maintenant à votre portée
- Restaurer le réservoir Beaudet : protéger la source d'eau de Victoriaville
- Stress : passer de la gestion à la résolution
- Sur les rails du REM : le plus grand projet de transport collectif du Québec
- Surveillance des travaux
- Teknion Montmagny : la transformation d'une usine
- Transition vers la décarbonation de l'usine de bouletage d'ArcelorMittal
- Visite de Creaform : leader mondial en technologies de mesure 3D
- Visite de Novika : les experts du développement de procédés et produits
- Visite exclusive du pavillon de médecine en construction à Rimouski
- Visitez l'envers du décor du Méga Parc des Galeries de la Capitale
- Zoom sur trois étapes clés d'un projet d'ingénierie

Activités de formation continue obligatoires

Nom de l'activité	Nombre d'heures	Nombre de membres qui les ont suivies
Le professionnalisme : valeurs et devoirs	2	22
Loi sur les ingénieurs : décoder la profession	2	19 106

Sanctions imposées découlant du défaut de suivre une ou des activités de formation continue obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les statistiques de l'exercice 2022-2023 relatives aux radiations imposées en raison du défaut de satisfaire aux obligations de formation continue.

Radiations	Nombre
Radiation pour défaut d'avoir suivi une activité de formation continue obligatoire	47
Radiation pour défaut d'avoir effectué ou déclaré 30 heures de formation continue pendant la période de référence	7
Radiation pour défaut d'avoir suivi une activité de formation continue obligatoire et d'avoir effectué ou déclaré 30 heures de formation continue pendant la période de référence	0
Total	54

Reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de formation aux fins de délivrance d'un permis

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

Nombre de demandes	Reçues ¹	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	142	103	0	31
Hors du Canada	389	319	0	57

Nombre de candidates et candidats à la profession d'ingénieur concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

Candidates et candidats	619
-------------------------	-----

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas l'un des diplômes requis

Nombre de demandes	Reçues ¹	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0	2
Hors du Canada	899	25	209	3	657

Nombre de candidates et candidats à la profession d'ingénieur concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

Candidates et candidats	1 558
-------------------------	-------

1. Il s'agit des demandes effectuées conformément à la procédure établie par le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, c'est-à-dire les demandes réunissant tous les documents exigés et assorties du paiement des frais exigibles.



Mysterlande Christophe, CPI

Mesures prises par l'Ordre pour faciliter l'intégration des professionnelles et professionnels formés à l'étranger

Règlements encadrant le processus d'admission des professionnelles et professionnels formés à l'étranger

En vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, les demandeuses et demandeurs qui ne sont pas titulaires d'un diplôme reconnu par le gouvernement comme donnant accès au permis de l'Ordre doivent, pour se qualifier, obtenir au préalable une équivalence de diplôme ou de formation. C'est le Comité d'admission à l'exercice qui est chargé d'étudier leur demande et de prendre la décision quant à leur dossier.

Ententes de reconnaissance mutuelle

En vertu du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*, les titulaires d'un diplôme reconnu dans l'annexe du présent règlement se voient accorder, sous certaines conditions, une équivalence de diplôme sans obtenir une prescription d'activités de formation supplémentaires. Au cours de la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, 296 candidates et candidats se sont prévalus de cette disposition.

De plus, l'Ordre participe à une entente de reconnaissance mutuelle entre des organismes officiellement habilités à agréer les programmes d'études en génie dans plusieurs pays. Cette entente est connue sous le nom d'Accord de Washington. Les candidates et candidats se qualifiant dans le cadre de cette entente se voient accorder, sous certaines conditions, une équivalence de diplôme sans obtenir une prescription d'activités de formation supplémentaires. Au cours de la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, 23 candidates et candidats se sont prévalus de cette disposition.

Programmes d'aide

L'Ordre collabore à des programmes d'aide à l'intégration s'adressant à des professionnelles et professionnels formés en génie à l'étranger, notamment avec le Centre R.I.R.E. 2000 de Québec. De plus, depuis 2016, les personnes ayant le statut de réfugié ont droit à une réduction des coûts d'admission, y compris les frais de la demande de permis et des examens de l'Ordre. Le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation* encadrant le processus d'admission des professionnelles et professionnels formés à l'étranger permet d'évaluer les demandes avec une approche personnalisée fondée sur les meilleures pratiques, au même titre que le nouveau règlement instauré le 1^{er} avril 2019 pour mieux accompagner les personnes candidates à la profession d'ingénieur (CPI), anciennement les ingénieures et ingénieurs juniors.

Activités relatives à la délivrance des permis d'ingénieur

Le tableau ci-dessous présente le nombre de demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Le tableau qui suit indique le nombre de demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Diplômes reconnus

Demandes de permis d'ingénieur	Nombre
Reçues ¹	3 251
Acceptées ²	2 529
Refusées ³	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période ⁴	10 567

Équivalence de diplôme

Demandes de permis d'ingénieur	Nombre
Reçues ¹	421
Acceptées ²	330
Refusées ³	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période ⁴	512

Équivalence de formation

Demandes de permis d'ingénieur	Nombre
Reçues ¹	711
Acceptées ²	595
Refusées ³	3
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période ⁴	2 314

Conditions et modalités de délivrance des permis

Candidates et candidats à la profession d'ingénieur	Nombre
CPI ayant satisfait aux conditions et modalités ⁵	3 454
CPI ayant commencé le processus ⁶	13 396

1. Inscriptions durant l'année au registre des candidates et candidats à la profession d'ingénieur (CPI), y compris les CPI demi-BAC et les CPI en équivalence partielle.
2. Inscriptions au tableau à titre d'ingénieure ou ingénieur (permis d'ingénieur délivré) durant l'année.
3. Les candidates et candidats à la profession d'ingénieur ont cinq ans pour satisfaire aux autres conditions.
4. Toutes les inscriptions au registre à titre de candidates ou candidats à la profession d'ingénieur (CPI) moins les personnes qui sont devenues ingénieures et ingénieurs durant l'année.
5. Total des inscriptions au tableau à titre d'ingénieure ou ingénieur durant l'année.
6. Nombre de candidates et candidats à la profession d'ingénieur (CPI) inscrits au registre à la fin de l'année.



Frederick Munger, CPI

1. Demandes de permis temporaire

	Nouvelles demandes reçues	Demandes acceptées	Permis actifs	Renouvellements refusés par l'OQLF	Demandes reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Permis temporaires en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	86	86	149	0	0
Permis temporaires en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i> et selon les dispositions des articles 35, 37 et 38 de la <i>Charte de la langue française</i>	22	22	57	0	1

Autorisation spéciales

Accordées	0
Renouvelées	0

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

Permis délivrés selon la catégorie

296

Ingénieures et ingénieurs PRT¹
(Inscriptions au tableau)

3 454

Ingénieures et ingénieurs
(Nouveaux permis et reclassements)

1. Nombre de permis restrictifs temporaires (PRT) délivrés en vertu de l'Arrangement sur la reconnaissance mutuelle (ARM) des qualifications professionnelles conclu entre l'Ordre des ingénieurs du Québec et la Commission des titres d'ingénieur (CTI) de France.

Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialité

L'Ordre n'a pas de règlement en application de l'alinéa e) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialité au sein de la profession

Membres inscrits au tableau à la fin de la période et montant de la cotisation annuelle selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation

Classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle 2022-2023	Nombre de membres	Montant
Ingénieures et ingénieurs	55 136	460 \$
Anciens présidents et présidentes	15	0 \$
Ingénieures et ingénieurs retraités	4228	150 \$
Ingénieures et ingénieurs invalides permanents	43	150 \$
Membres à vie	1	0 \$
Total	59 423	

Membres inscrits au tableau à la fin de la période et détenant un permis selon la catégorie

Permis restrictifs temporaires	525
Ingénieures et ingénieurs	59 159

inscriptions au tableau avec limitation ou suspension

Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	191
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

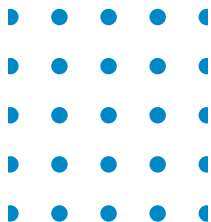
Membres inscrits au tableau à la fin de la période, selon la région administrative de leur domicile professionnel

01	Bas-Saint-Laurent	759
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 971
03	Capitale-Nationale	6 810
04	Mauricie	1 424
05	Estrie	3 232
06	Montréal	20 423
07	Outaouais	916
08	Abitibi-Témiscamingue	1 040
09	Côte-Nord	553
10	Nord-du-Québec	82
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	217
12	Chaudière-Appalaches	2 096
13	Laval	2 895
14	Lanaudière	1 313
15	Laurentides	2 846
16	Montréal	8 661
17	Centre-du-Québec	1 330
99	Hors du Québec	2 951

Charles Maheu, CPI







Présidente

→ Nadia Lehoux, ing.

Président suppléant

→ Vincent François, ing.

Membres

- Otmame Ait Mohamed, ing.
- Kamal Al-Haddad, ing.
- Anouk Desjardins, ing.
- Adrian Illinca, ing.
- Dominique Lefebvre, ing.
- Viviane Yargeau, ing.
- Wahab Hamou-Lhadj, ing.
- Caroline Boudoux, ing.
- Vincent François, ing.
- Marc Jolin, ing.
- Nathalie Roy, ing.

Secrétaire

→ Kalina Bacher-René

Secrétaire suppléant

→ Guillaume Blouin, ing.

Personnes-ressources

- Sura Ali, ing.
- Enrico Cinelli, ing.
- Étienne Duquette, ing.
- Mariane Chagnon, ing.
- Hail Mallouche, ing.
- Tatiana Kovaltchouk Esalhi, ing.
- Nadine Raymond, ing.
- Pierre Lamarche, ing.
- Émilie Moysan, ing.
- Alexandre Paradis, ing.
- Natalia McCormick
- Nadège Kilian
- Siham Boubenider

Comité de l'admission à l'exercice

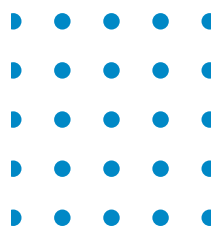
Constitué par résolution du Conseil d'administration en date du 26 mars 2002, le Comité d'admission à l'exercice (CAE) a pour mandat d'étudier les demandes d'admission des candidates et candidats dont le diplôme n'est pas reconnu par le gouvernement et les règlements applicables comme donnant ouverture au permis d'ingénieur. Il doit aussi faire l'analyse des différents résultats aux examens afin de s'assurer que l'Ordre offre des examens de qualité et conformes aux plans de cours proposés par Ingénieurs Canada. Finalement, le CAE délivre les permis suivants : permis restrictif temporaire en génie, permis temporaire pour projet particulier, permis temporaire pour exigence linguistique et permis d'ingénieur.

Le CAE est composé d'au moins huit membres provenant d'établissements universitaires québécois offrant des programmes de génie, d'un membre praticien ou d'une membre praticienne, et de dix membres internes.



Pour la période
du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 2023,
le Comité d'admission à l'exercice s'est réuni:

11 fois



Présidente

→ Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA

Membres

- Walid Al Challe, ing.
- Michel Huneault, directeur,
Direction des affaires académiques,
ÉTS
- Mourad Debbabi, vice-doyen,
recherche et études supérieures,
Université Concordia
(jusqu'au 16 juin 2022)
- Marie-Claude Riopel, conseillère
experte aux affaires universitaires,
MEES

Secrétaire

→ Kalina Bacher-René

Comité de la formation des ingénieurs

Rôle et mandat du comité

Le Comité a un rôle consultatif. Il fait des recommandations au Conseil d'administration concernant la formation initiale des étudiantes et étudiants en génie et les dossiers d'équivalence de diplôme et de formation.

Fonctionnement du Comité

Les membres nomment M^{me} Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA présidente du Comité.

Le Comité se compose de deux personnes désignées par le Conseil d'administration, de deux personnes nommées par le Bureau de coopération interuniversitaire et d'une personne nommée par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

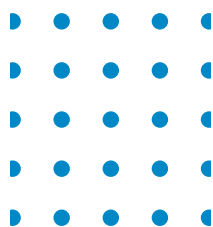
La CRÉIQ, qui représente la communauté étudiante en ingénierie du Québec, pourra assister en tant qu'observatrice aux séances du Comité.

Objectifs de la prochaine année

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Comité a tenu une séance.

Les objectifs de la prochaine année sont les suivants :

1. l'alignement des préoccupations des universités et de l'Ordre;
2. la proposition de modification du règlement donnant ouverture au permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec lorsqu'un programme de génie est modifié, ajouté ou enlevé;
3. la modification du règlement sur les normes d'équivalence de diplômes et de formation.



Présidente

- Nathalie Martel, ing., M. Sc. A., PMP (à partir du 26 juillet 2022)
- Eric Bordeleau, ing., MBA (jusqu'au 26 juillet 2022)

Membres

- Joëlle Calce-Lafrenière, Adm.A., MBA (à partir du 26 juillet 2022)
- Claude Décary, ing.
- Alain Larocque, CRHA, ASC (jusqu'au 26 juillet 2022)
- Julie Morin, ing.
- Sébastien Morin, ing.
- Kathleen Neault, ing.

Secrétaires

- Alice Vien-Bélanger, ing. (jusqu'au 11 novembre 2022)
- Marie-José Lebrun, ing. (du 12 novembre 2022 au 2 janvier 2023)
- Frédéric Prétot, ing. (à partir du 3 janvier 2023)

Secrétaire suppléante

- Julie Lemieux, ing.

Personnes-ressources

- Sara Caselgrandi (à partir du 29 août 2022)
- Giovanni Ficara, ing.
- Josée St-Germain

Comité d'assurance responsabilité professionnelle

Le Comité d'assurance responsabilité professionnelle a été constitué par résolution du Conseil d'administration (CDA) afin de permettre :

- au CDA de disposer d'une information fiable et précise à même d'éclairer ses décisions sur les questions relatives à l'assurance responsabilité professionnelle (ARP) des membres de l'Ordre;
- à l'Ordre de tirer parti de l'information recueillie dans les dossiers de sinistres dans le but de faire de la prévention auprès des membres.

Son mandat comporte un volet assurance et un volet sinistralité. Il se définit comme suit.

Volet assurance

- Évaluer les résultats globaux des programmes d'assurance, soit celui du régime collectif de base (volet 1) et celui du régime collectif complémentaire pour les membres qui exercent en pratique privée (volet 2), notamment la participation et les résultats financiers (primes par rapport aux sinistres), pour avis au CDA.
- Recommander au CDA les modifications à apporter aux régimes (volets 1 et 2).
- Évaluer la performance du courtier et de l'assureur pour avis au CDA et recommandation quant à la pertinence d'en changer.
- Recevoir et négocier toutes les modifications suggérées par l'assureur ou le courtier pour recommandation au CDA.
- Informer annuellement le CDA des dates de renouvellement des contrats et des échéances à respecter pour l'analyse, la négociation et l'approbation par les instances de toute modification envisagée aux régimes.
- Évaluer le mécanisme de traitement des plaintes pour avis au CDA.



Lekha, Sejpal, ing.

Volet sinistralité

- Informer le CDA de tous les risques auxquels l'Ordre, son CDA et les membres pourraient être exposés du fait des dispositions du règlement sur l'assurance responsabilité en vigueur.
- Suivre l'évolution du fonds de stabilisation des primes et du fonds de sinistralité.
- Analyser le nombre de réclamations par secteur d'activité ainsi que le taux de sinistralité.

Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle

En vertu du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs*, tous les membres de l'Ordre souscrivent obligatoirement à l'assurance responsabilité professionnelle collective de base (volet 1), quel que soit le type d'activité exercée.

Les membres qui exercent en pratique privée, sous réserve des cas de dispense, doivent de plus adhérer au régime collectif d'assurance complémentaire de la responsabilité professionnelle de l'Ordre (volet 2). Le tableau suivant fait état du nombre d'emplois de tous les membres de l'Ordre au 31 mars 2023 par type de pratique et selon le régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle.

Ces deux régimes collectifs d'assurance responsabilité professionnelle visent à assurer une meilleure protection du public.

1. Statistiques sur l'assurance responsabilité professionnelle par type de pratique

	Nombre de membres ¹	Nombre d'emplois	Répartition par nombre d'emplois ¹	Régime collectif de base (volet 1)	Régime collectif complémentaire (volet 2)
Pratique privée en génie	9 532 ²	9 746	17,05%	✓	✓
Pratique privée occasionnelle	874	883	1,55%	✓	
Pratique générale	44 971	46 514	81,40%	✓	
Sans emploi	5 131	0	0,0%	✓	

Comité d'assurance responsabilité professionnelle (suite)

Les protections du régime collectif de base (volet 1) sont de 250 000 \$ par sinistre et de 500 000 \$ pour l'ensemble des sinistres découlant des services professionnels à l'égard d'un projet. Le contrat du régime collectif d'assurance complémentaire (volet 2) prévoit un montant minimal de garantie de 500 000 \$ par sinistre et de 1 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours d'une année ou pour lesquels une réclamation est présentée au cours de cette année. Ces montants minimums sont respectivement de 1 000 000 \$ et de 2 000 000 \$ s'il s'agit d'une assurance souscrite par la société ou l'employeur du membre qui exerce la profession.

2. Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

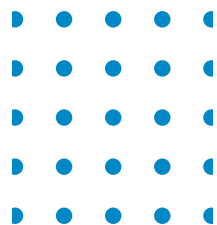
Moyen de garantie	Nombre de membres	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Régime collectif de base (volet 1)	49 987	250 000 \$	20 000 000 \$
Régime collectif de base (volet 1), plus régime collectif complémentaire (volet 2) si en pratique privée	9 532 ²	500 000 \$ ou 1 000 000 \$	1 000 000 \$ ou 2 000 000 \$

Le Comité d'assurance responsabilité professionnelle a tenu sept réunions en 2022-2023 pour traiter les dossiers suivants :

- l'analyse des montants de couverture du régime collectif de base (volet 1);
- l'étude et la recommandation d'un retour au marché pour un assureur;
- la campagne « Comprendre l'ARP » et les capsules vidéo;
- l'analyse du Fonds de stabilisation des primes et du Fonds de sinistralité;
- le suivi des plaintes;
- les suivis requis auprès du courtier;
- le rapport sur la sinistralité du régime collectif de base (volet 1);
- le rapport sur la sinistralité du régime collectif complémentaire pour les membres exerçant en pratique privée (volet 2);
- le rapport sur la sinistralité des sociétés ayant demandé une dispense de l'obligation d'adhérer au régime collectif complémentaire (volet 2) pour les membres à leur emploi en vertu de l'article 6 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs*;
- le renouvellement des régimes collectifs de base et complémentaire (volets 1 et 2) pour l'exercice 2023-2024;
- la réconciliation des honoraires du courtier;
- l'évaluation de la performance du courtier et de l'assureur;
- le suivi de l'évolution du plan d'action sur la prévention de la sinistralité et l'identification de nouvelles initiatives.

1. Il est à noter qu'une ou un même membre peut occuper plus d'un emploi selon son type de pratique.

2. De ce chiffre, 3 678 membres sont dispensés d'adhérer au régime collectif complémentaire (volet 2) en vertu des articles 5 ou 6 du Règlement susmentionné.



Comité d'inspection professionnelle

Constitué en vertu de l'article 109 du *Code des professions* et défini à l'article 112 du *Code des professions* et dans le *Règlement sur l'inspection professionnelle des ingénieurs*, le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat :

- d'effectuer une surveillance de l'exercice de la profession suivant un programme qu'il établit annuellement et que le conseil d'administration de l'Ordre approuve;
- de procéder à des inspections portant expressément sur la compétence d'une ou d'un membre lorsque des motifs le justifient.

Le CIP de l'Ordre des ingénieurs du Québec est formé de 15 ingénieures et ingénieurs nommés par le Conseil d'administration. Chacune d'elles et chacun d'eux possède une expertise dans au moins un domaine du génie. Au cours de l'exercice, le CIP s'est rencontré à 72 reprises.

Présidente

- Nathalie Gauthier, ing.
(depuis le 14 mai 2022)

Président suppléant

- Houssem Sfaxi, ing.
(depuis le 27 juillet 2022)

Membres

- Jean-Pierre Dandois, ing.
(depuis le 27 juillet 2022)
- François Deslauriers, ing.
- Marc Dumouchel, ing.
- Jimmy Gauthier, ing.
(depuis le 25 octobre 2022)
- Jacques Guertin, ing.
(jusqu'au 3 août 2022)
- Denis Hotte, ing.
- Layachi Houasnia, ing.
(jusqu'au 12 octobre 2022)
- Stéphane Jedrzejak, ing.
(jusqu'au 30 août 2022)
- François-Xavier Lavallée, ing.
- Mathieu Lavertu, ing.
- Jean Lavoie, ing.
- Larry Lefebvre, ing.
- Valérie Seigneur, ing.
- Nicolas Turcotte, ing.
(depuis le 25 octobre 2022)
- Christian Vézina, ing.
- Robert Villemaire, ing.

Secrétaires

- Alice Vien-Bélanger, ing.
(jusqu'au 11 novembre 2022)
- Frédéric Prétot, ing.
(depuis le 26 janvier 2023)

Secrétaires suppléants

- Patrick Dalpé, ing.
- Giovanni Ficara, ing.
- Reon Hartner, ing.
(depuis le 30 août 2022)
- Rodrigue Jean-Baptiste, ing.
- Marie-José Lebrun, ing.
- Julie Lemieux, ing.
- Catherine Léonard
- Christian Renault, ing.
- Maurice Zanon, ing.

Comité d'inspection professionnelle (suite)

Vérification	Nombre
Visites effectuées auprès de membres	2 601
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	3 997
Formulaires ou questionnaires retournés au Comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu	3 244
Rapports de vérification rédigés à la suite d'une visite	2 616
Rapports de vérification rédigés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	0

Inspections approfondies	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une inspection approfondie	33
Rapports d'inspection approfondie rédigés	39

Recommandations du comité d'inspection professionnelle au conseil d'administration quant à l'obligation d'une ou d'un membre de suivre et de réussir des stages ou des cours

	Nombre
Un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2
Un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	2
Un stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2
Un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	5
Un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	19
Un stage et un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Décisions du conseil d'administration

	Nombre
Approuvant en totalité les recommandations du Comité d'inspection professionnelle (décisions rendues par le Comité des requêtes en délégation du conseil d'administration)	85
Rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du Comité d'inspection professionnelle	4

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic en application du 5^e alinéa de l'article 112 du *Code des professions* : 14

Programme de surveillance de l'exercice de la profession 2022-2023

Le programme 2022-2023

Conformément au *Règlement sur l'inspection professionnelle des ingénieurs*, le CIP surveille l'exercice de la profession suivant le programme qu'il détermine et que le Conseil d'administration approuve.

Le Programme de surveillance de l'exercice de la profession 2022-2023 (Programme) a pris effet le 1^{er} avril 2022 et s'est terminé le 31 mars 2023.

Les objectifs du Programme se définissent de la façon suivante :

- Inspecter la pratique des membres travaillant dans les domaines à risque indiqués dans le présent programme;
- Prioriser l'évaluation des compétences du membre;
- Inspecter des membres nouvellement inscrits au tableau (< 3 ans) afin de bien les orienter dès le début de leur pratique professionnelle;
- Relever, le cas échéant, toute lacune dans la pratique professionnelle de l'ingénieur et tenter de déterminer les mesures correctives et les améliorations appropriées;
- Guider l'ingénieure ou l'ingénieur dans le développement de ses compétences professionnelles, l'amélioration de sa pratique professionnelle et l'application des valeurs fondamentales de la profession, soit la compétence, le sens de l'éthique, la responsabilité et l'engagement social;
- Sensibiliser l'ingénieure ou l'ingénieur à l'importance de respecter dans sa pratique ses devoirs et obligations éthiques, déontologiques et légaux, notamment en remplissant un questionnaire d'autoévaluation.

Le Programme prévoyait l'inspection professionnelle d'un minimum de 2700 membres de l'Ordre entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023. Les inspections professionnelles ont été réparties comme suit :

→ **81 %** des membres ont été ciblés en fonction des domaines de pratique à risque, des risques liés à leur pratique et de leur profil de membre.

→ **19 %** des membres inspectés ont été sélectionnés sur une base aléatoire, et en fonction des signalements de diverses provenances, des demandes de réinscription après au moins cinq ans d'absence au tableau de l'Ordre, des déclarations des membres ayant fait l'objet d'une réclamation au regard de leur responsabilité professionnelle et des demandes émanant du CIP.

Bureau du Syndic

Le Bureau du syndic a comme mandat principal de veiller à ce que les membres respectent le *Code des professions* ainsi que les lois et règlements adoptés en vertu du *Code des professions*, dont le *Code de déontologie des ingénieurs*.

Enquêtes

Au cours de la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le Bureau du syndic a reçu 332 demandes d'enquête. De ce nombre, 167 provenaient d'organismes publics et du public, et 53 d'ingénieures et ingénieurs; 112 dossiers ont été ouverts à l'initiative du Bureau du syndic ou à la suite de l'obtention de renseignements provenant de dossiers transmis par d'autres services de l'Ordre.

Sur l'ensemble des 332 demandes d'enquête reçues au cours de cette période, 320 dossiers d'enquête concernant 281 ingénieures et ingénieurs ont été ouverts. Néanmoins, sur l'ensemble des dossiers traités cette année, certains peuvent avoir été reçus au cours de l'année financière précédente, mais n'avoir été analysés que durant la présente période. Par ailleurs, 19 dossiers n'ont pas mené à l'ouverture d'une enquête parce que les demandes en ce sens ne relevaient pas du mandat du Bureau du syndic ou ne présentaient pas de motifs justifiant une telle mesure. Lors de la fermeture de l'ensemble des dossiers d'enquête, l'équipe des syndic adjoints a adressé des mises en garde (avis) à 67 ingénieurs et ingénieures. Les demandeurs et demandereses d'enquête se sont prévalus de leur droit de demander l'avis du Comité de révision dans 30 dossiers.

Nombre de dossiers

Dossiers d'enquête actifs au 1 ^{er} avril 2022	113
Demandes d'enquête reçues durant la période	332
Dossiers d'enquête ouverts durant la période	320
Total des membres visés par ces dossiers	281
Dossiers d'enquête actifs au 31 mars 2023	145

Le Bureau du syndic a poursuivi la mise en place de son plan d'action amorcé il y a près de cinq ans. Notons que l'objectif de durée moyenne d'enquête (DME) a été révisé par le Conseil d'administration à 9,0 mois maximum.

La durée moyenne d'enquête (DME) était de 6,8 mois au 31 mars 2022 et est maintenant de 5,1 mois au 31 mars 2023.

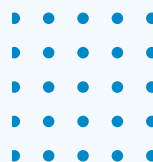
Au cours de la période, un dossier a fait l'objet d'un règlement de conciliation par le Bureau du syndic, et six dossiers ont conduit à un engagement. De plus, le Bureau du syndic a fermé 288 dossiers, dont 22 plaintes disciplinaires, et a avisé les demandeurs et demandereses de sa décision.

Nombre de dossiers

Décisions de porter plainte devant le Conseil de discipline	22
Décisions de ne pas porter plainte	266
Décisions de régler par conciliation	1

En plus de son travail d'enquête, le Bureau du syndic a, au cours de la période, effectué plusieurs activités en matière de prévention, notamment en répondant à quelque 665 demandes d'information reçues par courriel et par téléphone (ligne 1 877 ÉTHIQUE).

Le Bureau du syndic a également fait cinq présentations aux finissantes et finissants dans des écoles de génie.



Syndic

→ Réal R. Giroux, ing., MBA

Chef des enquêtes et Syndic adjoint

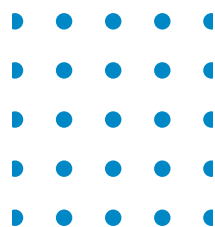
→ Éric Perron, ing., M. Sc. A.

Syndics adjoints

- Audrey Abouchaar, ing., M. Sc.
- Sophie Brouillard, ing.
- Yves Cadieux, ing.
- Gabriel Chevretils, ing., M. Sc. A.
- Veronika Keller, ing.
- Robert-C. Lalonde, ing., MBA
- Denis Lebel, ing. (temps partiel)
- Pierre Lefebvre, ing., M. ing.
- Philippe-André Ménard, ing., M. Sc.
- Jocelyn Millette, ing.
- Bernard Pelletier, ing. (temps partiel)
- Daniel Rioux, ing.

Syndic correspondant

→ Mario Levasseur, ing.



Conciliation et arbitrage

Conciliation

En vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs*, un client ou une cliente qui a un différend avec un membre de l'Ordre quant au montant d'un compte pour des services professionnels rendus peut soumettre une demande de conciliation à la secrétaire de l'Ordre dans les 60 jours suivant la date de réception dudit compte. La Direction du secrétariat et des affaires juridiques traite ces demandes et s'assure du suivi de ces dernières auprès des conciliatrices et conciliateurs désignés par la secrétaire conformément au Règlement.

Au cours de l'exercice 2022-2023, huit nouvelles demandes ont été reçues. Après l'intervention des conciliatrices et conciliateurs désignés par la secrétaire de l'Ordre, trois demandes ont débouché sur une entente entre les parties, et deux demandes n'ont pas conduit à une entente (l'arbitrage a été demandé dans les deux cas). Par ailleurs, une demande a été rejetée pour non-respect du délai. En date du 31 mars 2023, deux dossiers demeuraient à l'étude.

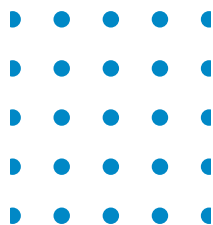
Conseil d'arbitrage

En vertu de l'article 3.01.01 du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs*, un client ou une cliente peut, dans les 15 jours suivant la réception du rapport de conciliation, demander l'arbitrage du compte en transmettant à la conciliatrice ou au conciliateur un formulaire ainsi qu'une copie du rapport et de ses annexes. De plus, en vertu de l'article 3.02.01 dudit Règlement, un conseil d'arbitrage est composé de trois arbitres lorsque le montant en litige est de 10 000 \$ ou plus, et d'un seul lorsque ce dernier est inférieur à 10 000 \$.

Deux demandes d'arbitrage ont été formulées durant l'exercice 2022-2023. Conséquemment, le conseil d'arbitrage a tenu deux auditions, et deux sentences arbitrales pour lesquelles le compte en litige a été diminué ont été rendues pendant l'exercice 2022-2023.

Membres

- Pierre J. Boucher, ing.
- Louis-Philippe Mendes, ing.
- Jean St-Onge, ing.
- Daniel Dolha, ing.



Président

→ Jean Dionne, ing.

Membres

- Walid Al Challe, ing. président suppléant
- Luc Couture, ing.
- Robert Proulx, ing.
- Jacques Guertin, ing.
- Robert Blanchette¹
- Judith Desmarais¹
- Mariette L. Lanthier¹
- Louise Viau¹

Secrétaire

→ M^e Élie Sawaya, avocat

Personnes-ressources

- Fatima El Gharras, technicienne juridique, secrétaire suppléante
- M^e Stéphanie Normandeau-Goulet, avocate
- M^e Isabelle Dubuc, avocate, secrétaire suppléante
- Tania Wasylszyn, technicienne juridique

Comité de révision

Constitué en vertu de l'article 123.3 du *Code des professions*, le Comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline. La demande d'avis doit être adressée au Comité de révision dans les 30 jours suivant la date de réception de la décision du syndic.

Le Comité de révision de l'Ordre est composé de cinq ingénieures et ingénieurs et de quatre représentantes et représentants du public nommés par l'Office des professions du Québec. Il siège en formation de trois membres : le président du Comité, qui est un ingénieur, ainsi qu'une ou un membre de l'Ordre et une représentante ou un représentant du public.

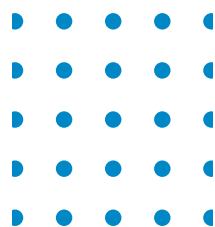
Au cours de l'exercice 2022-2023, le Comité de révision a reçu 30 nouvelles demandes d'avis et a tenu 11 séances de travail. Il a rendu 28 avis (relativement à certaines demandes d'avis de l'exercice antérieur et de l'exercice en cours), dont les conclusions se trouvent dans le tableau ci-dessous.

Finalement, 5 des 30 demandes reçues au cours de l'exercice 2022-2023 étaient toujours actives en date du 31 mars 2023.

Nombre de dossiers

Dossiers actifs au 1 ^{er} avril 2022	3
Dossiers ouverts au cours de l'exercice 2022-2023	30
Dossiers fermés (hors délai ou autres motifs)	0
Dossiers fermés à la suite du désistement de la personne ayant soumis la demande	0
Avis rendus par le Comité	28
▶ Pas lieu de porter plainte	28
▶ Suggestion au syndic de clore l'enquête	0
▶ Nomination d'un syndic <i>ad hoc</i>	0
▶ Suggestion de transmission au Comité d'inspection professionnelle	4
Dossiers en traitement au 31 mars 2023	5

1. Membre du public



Président

→ Avocat¹

Membres

- Normand Bell, ing.
- Jean Corbeil, ing.
- Gilles Dussault, ing.
- Éric Germain, ing.
- Richard Gervais, ing.
- Catherine Lavoie, ing.
- L. Paul Leclerc, ing.
- Laurent B. Mondou, ing.
- Daniel Multescu, ing.
- Jean-Denis Pelletier, ing.
- Françoise Poliquin, ing.
- Denis Primeau, ing.
- Stephen A. Rowland, ing.
- Pierre Roy, ing.

Secrétaire

→ Josée Le Tarte

Secrétaire adjointe

→ Fatima El Gharras

Secrétaires suppléantes

- Diane Rego
- Nicole Bouchard, avocate

Conseil de discipline

Constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*, le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée à l'endroit d'une professionnelle ou d'un professionnel pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les ingénieurs* ou des règlements adoptés en vertu de ces deux lois.

Le Conseil de discipline est formé d'une présidente ou d'un président qui est avocate désignée ou avocat désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels (BPCD), et de 14 ingénieures et ingénieurs nommés par le Conseil d'administration. Il siège en division de trois membres, soit la présidente ou le président ainsi que deux membres de l'Ordre. Au cours du présent exercice, le Conseil de discipline a tenu 32 jours d'audience ainsi que 39 conférences de gestion.

Bilan des activités

Nombre de dossiers

Dossiers actifs au 1 ^{er} avril 2022 (début de l'exercice)	29
Dossiers ouverts pendant l'exercice	23
Dossiers traités pendant l'exercice	52
Dossiers fermés pendant l'exercice	28
Dossiers actifs au 31 mars 2023 (fin de l'exercice)	24

Plaintes

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Conseil de discipline a été saisi de 23 nouvelles plaintes, dont 22 provenant du syndic ou de ses aînées et adjoints, et 1 d'une partie plaignante privée, en plus des 29 plaintes présentées au cours des exercices antérieurs, pour un total de 277 chefs d'infraction.

En fin d'exercice, 24 dossiers sont toujours à l'étude et se répartissent comme suit : 8 seront fixés pour audience prochainement; 13 sont en attente d'une audience du Conseil tant sur la culpabilité que sur la sanction ; 1 est en attente d'une décision du Conseil; 1 est en attente de l'expiration du délai d'appel et 1 est en appel devant le Tribunal des professions.

1. Désigné par le BPCD parmi une liste de 14 présidentes et présidents de conseils de discipline.

Décisions

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Conseil a rendu 32 décisions : 2 portaient sur des requêtes préliminaires, 15 sur la culpabilité et 15 sur la sanction. Il est à noter que 25 de ces 32 décisions ont été rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré.

Jugements rendus par le tribunal des professions

Décisions du Conseil portées en appel auprès du Tribunal des professions et dont permission a été accordée	1
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience par le Tribunal des professions est terminée	0
Jugements rendus par le Tribunal des professions	1

Décisions du Conseil de discipline

Retrait de la plainte	7
Rejet de la plainte	2
Radiation provisoire	0
Acquittement	2
Requêtes préliminaires	2
Déclaration de culpabilité	3
Acquittement partiel et déclaration de culpabilité sur certains chefs	1
Déclaration de culpabilité et imposition d'une sanction	15
Arrêt des procédures pour cause de décès	0
Recommandation au Conseil d'administration	0

Nature des infractions reprochées dans les 52 plaintes traitées

	Nombre total de chefs	Déclaration de culpabilité	Retrait	Acquittement	Arrêt des procédures	À traiter
Droits et obligations envers le public [art. 2.01, 2.03 et 2.04 du <i>Code de déontologie des ingénieurs</i>]	46	15	9	0	4	18
Droits et obligations envers le client [art. 3.01.01, 3.02.01, 3.02.02, 3.02.03, 3.02.04, 3.02.05, 3.02.08, 3.02.09, 3.02.10, 3.03.01, 3.03.02, 3.03.03, 3.03.04, 3.04.01, 3.04.02, 3.05.01, 3.05.03, 3.06.01, 3.06.03, 3.08.01 et 3.08.03 du <i>Code de déontologie des ingénieurs</i>]	135	33	24	11	10	57
Droits et obligations envers la profession [art. 4.01.01 a) et c), 4.02.02 et 4.02.03 b) et c) du <i>Code de déontologie des ingénieurs</i>]	16	1	7	6	0	2
Obligations relatives à la publicité et à la représentation professionnelles ainsi qu'au nom des sociétés d'ingénierie [section 5 du <i>Code de déontologie des ingénieurs</i>]	4	0	0	0	0	4
Divers [art. 2.01 a), b) et c) du <i>Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des ingénieurs</i> , ainsi que les art. 45.2, 59.1.1, 59.2, 59.3, 114, 122 et 149.1 du <i>Code des professions</i>]	76	21	11	3	10	31
Total	277	70	51	20	24	112

Surveillance de la pratique illégale

Exercice illégal et usurpation du titre réservé

Enquêtes terminées

Portant sur l'exercice illégal	55
Portant sur l'usurpation du titre réservé	62
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre réservé	18
Total	135

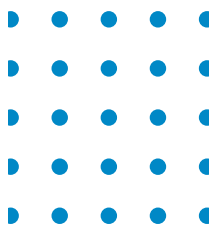
Poursuites pénales intentées

Portant sur l'exercice illégal	10
Portant sur l'usurpation du titre réservé	8
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre réservé	0
Autres types d'infraction (art. 26 de la <i>Loi sur les ingénieurs</i> ¹)	0
Total	18

Jugements rendus	Acquittements	Déclaration de culpabilité
Portant sur l'exercice illégal	0	10
Portant sur l'usurpation du titre réservé	0	8
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre réservé	0	2
Autres types d'infraction (art. 26 de la <i>Loi sur les ingénieurs</i> ¹)	0	0
Total	0	20

Total des amendes imposées : 137 850 \$

1. Article 26, alinéa 1 : « Nul ne peut exercer une activité au Québec ou s'y annoncer sous un nom collectif ou constitutif qui comprend l'un ou l'autre des mots "ingénieur", "génie", "ingénierie", "engineer" ou "engineering". »



Présidente

→ Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA

Membres

- Maxime Belletête, ing.
- Béatrice Laporte-Roy, ing.
- Alain Larocque, CRHA
- Michel Noël, ing., M. Sc. A., ASC

Secrétaires

- M^e Pamela McGovern, secrétaire de l'Ordre et directrice des affaires juridiques
- M^e Élie Sawaya, secrétaire adjoint de l'Ordre et chef des Affaires juridiques

Personne-ressource

- Karine Giard, conseillère au secrétariat

Comité des requêtes

Le Conseil d'administration a créé le Comité des requêtes (CREQ) afin que celui-ci le soutienne dans la réalisation de son mandat et l'amélioration de l'efficacité du traitement des dossiers des candidates, candidats et membres. Le CREQ a tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue. Lors de ses séances, le CREQ impose des mesures de perfectionnement et reçoit les observations des ingénieures et ingénieurs qui ont fait l'objet de recommandations du Comité d'inspection professionnelle, conformément à l'article 55 du *Code des professions*, et prononce les limitations volontaires d'exercice conformément à l'article 55.0.1. De plus, le CREQ retire le droit d'exercice aux membres ne se conformant pas au *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs* et lève la radiation de celles et ceux qui s'y sont conformés après retrait de leur droit d'exercice.

En vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, une candidate ou un candidat qui est en désaccord avec l'avis réexaminé formulé par le Comité d'admission à l'exercice peut se faire entendre par le Comité des requêtes si elle ou il en fait la demande dans les 30 jours suivant la réception dudit avis. La Direction du secrétariat et des affaires juridiques traite ces demandes et veille à ce que le Comité des requêtes fasse part de sa recommandation au Comité d'admission à l'exercice, et ce, conformément au règlement.

Au cours de l'année 2022-2023, le CREQ n'a reçu aucune demande d'audition.

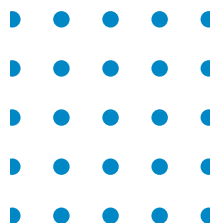


Le Comité des requêtes a tenu :

15 séances,
dont **2** extraordinaires

Limitations volontaires

Nombre de limitations volontaires transmises au CREQ lors de l'exercice 2022-2023 : **18**



Présidente

→ Carole Lamothe, ing.

Autres membres

- Anne Baril, ing.
(jusqu'au 17 juin 2022)
- Kathy Baig, ing.
(jusqu'au 17 juin 2022).
- Joëlle Calce-Lafrenière
(depuis le 26 juillet 2022)
- Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA
(depuis le 26 juillet 2022)
- Catherine Nadeau
- Michel Paradis, ing.

Personnes-ressources

- M^{re} Pamela McGovern, secrétaire
de l'Ordre et directrice des affaires
juridique
- M^{re} François-Xavier Robert
- Karine Giard, conseillère au
secrétariat

Comité de gouvernance et d'éthique

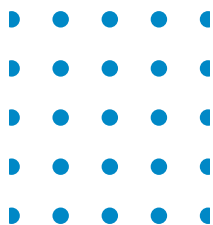
Mandat

Le Comité de gouvernance et d'éthique soutient le Conseil d'administration dans l'élaboration et la mise en œuvre de principes et de politiques favorisant la bonne gouvernance et l'intégrité de l'Ordre. Entre autres, il élabore le processus d'évaluation des membres du Conseil d'administration et voit au traitement des résolutions adoptées lors des assemblées générales annuelles.

Résumé des activités

Le Comité de gouvernance et d'éthique a révisé le profil de compétence des administrateurs, la Politique sur le traitement des plaintes et les Règles de conduite des affaires du Conseil d'administration ainsi que la charte du Comité de sélection pour la valorisation de l'excellence professionnelle. En outre, le Comité a vu au suivi des propositions déposées lors de l'assemblée générale annuelle de 2022.





Présidente

→ Nathalie Martel, ing., M. Sc. A., PMP

Membres

- François Gauthier, ing.
- Houssam Samrouth, ing.
- Kenny Lalonde, ing.
- Martin Thibault, ing.
- Réjean Breton, ing. à la retraite
- Hélène Bourdeau, ing.
- Christine Couture, ing.
- Jonathan Douville, ing.
- Patricia Vieira, ing.
- Houssam Ben Khalifa, ing.
- Sandra Gwozdz, ing., FIC

Personne-ressource

- Marie Lefebvre, directrice des communications de l'Ordre

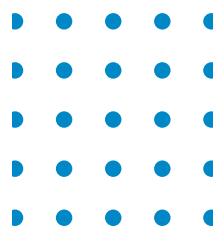
Comité de sélection pour la valorisation de l'excellence

Mandat

Le Comité de sélection pour la valorisation de l'excellence a pour mandat de soumettre ses recommandations au Conseil d'administration en vue de l'octroi de distinctions, conformément à la procédure découlant de la Politique sur la valorisation de l'excellence professionnelle. C'est notamment ce comité qui est responsable d'évaluer les candidatures pour les prix remis par l'Ordre des ingénieurs du Québec – les *Honoris Genius* – lors de sa soirée annuelle de valorisation de l'excellence.

Résumé des activités

Le Comité de sélection pour la valorisation de l'excellence s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice. Ses travaux ont principalement porté sur la mise en œuvre des recommandations des mandataires de l'Ordre, notamment dans l'attribution de reconnaissances soulignant l'excellence de ses membres ainsi que le dépôt de candidatures de membres à des prix de l'Ordre.



Présidente

- Béatrice Laporte-Roy, ing.,
présidente du comité

Autres membres

- Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA,
présidente de l'Ordre
- Menelika Bekolo Mekomba, ing.
- Diane Morin, MBA
- Sandra Gwozdz, ing., FIC

Personnes-ressources

- Martine Ethier-Fournier, CRHA,
directrice des ressources humaines
- M^e Isabelle Dubuc, avocate

Comité des ressources humaines

Mandat

Le Comité des ressources humaines soutient le Conseil d'administration en ce qui a trait à la mise en place de pratiques, de politiques et de normes visant à assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice. Il s'agit de responsabilités relatives à l'organisation, à l'embauche de la direction générale, à l'évaluation, à la rémunération, à la planification et au développement de la relève des membres de l'équipe de direction.

Résumé des activités

Le Comité des ressources humaines a suivi la mise en œuvre du plan de mobilisation des employées et employés 2022-2023, en plus de s'acquitter de ses obligations en ce qui a trait à la détermination des objectifs du directeur général pour l'année 2023-2024 ainsi que de la rémunération annuelle de ce dernier pour la même année. Le comité a tenu quatre séances, dont une extraordinaire, afin d'approuver la mise à jour de la description des responsabilités de la direction générale.

La rémunération pour le poste de la présidence en 2024-2025 a également été recommandée au CDA du 30 mars 2023.

A photograph of a family (two adults and a child) walking away on a path through a forest with autumn foliage. A large, faint dotted circle is superimposed over the image, framing the text.

Actions en matière de développement durable : bilan 2022-2023

L'un des engagements importants de l'*Énoncé de position et engagements en matière de développement durable* de l'Ordre des ingénieurs du Québec est de rendre public le bilan annuel des mesures qu'il prend. Le présent bilan intègre les changements apportés à l'énoncé au début de 2023.

Voix de l'organisation

Engagements

Avancements

1. Prendre position publiquement sur les questions qui touchent à la fois le développement durable et la communauté du génie.	→ Mise à jour de <i>l'Énoncé de position et engagements en matière de développement durable</i>. • Consolide les engagements de l'Ordre au chapitre du développement durable. • Énonce plus clairement les liens entre le développement durable, les obligations professionnelles des ingénieures et ingénieurs et la mission de protection du public de l'Ordre. • Renouvelle la liste des engagements pour tenir compte des mesures prises. • Adopte la rédaction épiciène pour une plus grande inclusion. → Lancement d'une étude sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) en génie
2. Faire connaître au grand public la contribution des ingénieures et des ingénieurs au développement durable.	→ Création d'une section consacrée au développement durable sur le nouveau site Web de l'Ordre. → Participation de l'Ordre à une douzaine d'articles de presse dans lesquels le développement durable est mis de l'avant.
3. Commenter les projets de lois et de règlements ayant une incidence sur le développement durable lorsqu'ils sont pertinents pour la communauté du génie.	→ Mémoire présenté à la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre de la consultation sur la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 : <i>Assurer un avenir durable pour la collectivité québécoise – La contribution de la profession d'ingénieur</i>
4. Sensibiliser les gouvernements et les parties prenantes à la nécessité de moderniser les lois et les règlements pour mieux intégrer les impératifs de développement durable.	

Actions visant les membres actuels et futurs

Engagements

Avancements

1. En collaborant notamment avec le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie d'Ingénieurs Canada, veiller à ce que la dimension du développement durable soit bien intégrée à la formation en génie.	→ Amorce d'une discussion avec des parties prenantes du milieu universitaire au sujet de la formation initiale en génie sous l'angle du développement durable.
2. S'assurer que les candidates et les candidats à la profession d'ingénieur maîtrisent les compétences nécessaires pour intégrer les principes du développement durable dans leur travail.	→ Mise à jour du référentiel de compétences à l'intention des candidates et candidats à la profession d'ingénieur qui tient compte du développement durable (en cours).
3. Outiller les ingénieures et les ingénieurs afin que les membres puissent intégrer concrètement les principes du développement durable dans leur pratique professionnelle. Notamment : a. diffuser de l'information pertinente et promouvoir les bonnes pratiques par l'intermédiaire du Guide de pratique professionnelle et des profils de compétences, entre autres; b. encourager l'acquisition de compétences en développement durable par la formation continue.	→ Révision de la section sur le développement durable dans le Guide de pratique professionnelle, publié sur le site Web de l'Ordre : • ajout de nombreuses notions, dont celle de l'économie circulaire et de l'analyse de cycle de vie; • ajout de plusieurs outils, tableaux et références pour appuyer les ingénieures et ingénieurs dans leur travail. → Contribution à l'élaboration d'une formation sur l'adaptation aux changements climatiques destinée aux ingénieures et ingénieurs, aux architectes et aux urbanistes (finalisation en cours). → Nouveau Code de déontologie qui tient compte du développement durable (en attente de l'approbation de l'Office des professions du Québec).
4. Dans le cadre des inspections professionnelles, accompagner les membres pour les aider à mieux intégrer le développement durable dans leur pratique.	→ Amorce d'une consultation auprès de l'équipe d'inspection afin de déterminer les meilleures stratégies à mettre en œuvre pour appuyer les membres en matière de développement durable.
5. Souligner par des prix et des reconnaissances les réalisations des ingénieures et ingénieurs au développement durable.	→ Attribution d'un prix Honoris Genius – développement durable pour le projet de mise en service d'un parc d'autobus urbains électriques à grande autonomie (Alexandra Gallo, ing., Société de transport de Laval).

Actions à l'interne de l'organisation

Engagements

Avancements

1. Placer le développement durable au cœur de l'action et des communications de l'Ordre.	→ Production régulière d'articles sur le développement durable dans la revue Plan (au moins un article par parution) et dans nos réseaux sociaux. › Médias sociaux • Facebook : 24 • LinkedIn : 27 • Instagram : 1 › Revue <i>Plan</i> • Numéro spécial : 1 • Articles : 29
2. Élaborer un plan d'action annuel qui vise à traduire en mesures concrètes les engagements de l'Ordre au chapitre du développement durable. → Mesurer le résultat de leur mise en œuvre et en faire le bilan dans le rapport annuel de l'Ordre.	→ Élaboration d'un plan pluriannuel (en cours). → Production du présent bilan pour l'année 2022-2023.
3. Maintenir une politique de carboneutralité avec l'objectif de réduire au maximum les émissions directes de gaz à effet de serre	→ Réalisation d'un deuxième inventaire de nos émissions de gaz à effet de serre (GES) de « portée 3 » (scope 3), soit un bilan prenant en compte l'ensemble des émissions directes et indirectes générées ou induites par l'Ordre. → Atteinte de la carboneutralité par des efforts de réduction de nos émissions directes et indirectes et par la compensation auprès d'organismes offrant des crédits certifiés. L'Ordre des ingénieurs du Québec est le premier ordre professionnel au Québec et le premier organisme de réglementation du génie au Canada à atteindre la carboneutralité. → Maintien d'une politique de télétravail (jusqu'à quatre jours par semaine).
4. Soutenir les activités d'un comité vert constitué d'employés dont le mandat est : → d'élaborer un plan d'action annuel et de contribuer à sa mise en œuvre en collaboration avec la direction de l'Ordre; → de sensibiliser et de former le personnel, y compris la direction, aux bonnes pratiques à adopter au travail et à la maison.	→ Plusieurs initiatives organisées par le comité vert à l'intention du personnel de l'Ordre : › atelier sur l'entretien des vélos; › formation sur l'écoconduite; › webinaire de sensibilisation; › activité de préparation de repas en collaboration avec l'organisme d'aide aux itinérants Mission Old Brewery; › trois infolettres; › participation des membres du comité vert à la Fresque du climat afin de renforcer les compétences internes en matière climatique. › Autres initiatives de l'Ordre : • instauration d'une compensation financière pour le personnel utilisant le transport actif ou collectif; • création d'un comité sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI); • offre de stationnement gratuit pour les vélos.

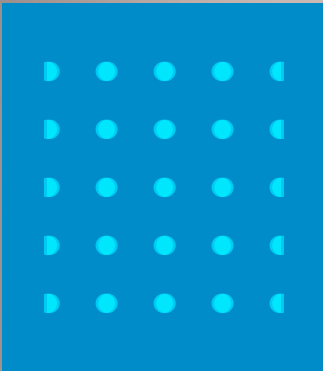
Actions à l'interne de l'organisation (suite)

Engagements

Avancements

5. Définir et renforcer les critères de développement durable dans les politiques d'approvisionnement et d'achat.	→ Poursuite de l'application de la nouvelle Politique de location ou d'achat de biens et services de l'Ordre, qui met désormais l'accent sur l'écoresponsabilité. Par exemple, une préférence est accordée aux fournisseurs locaux.
6. Poursuivre les efforts de l'organisation visant à réduire sa production de matières résiduelles dans le cadre de ses activités et événements, en adoptant l'approche des 3RV : réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation.	→ Réduction au maximum de l'utilisation des objets à usage unique dans les bureaux et dans les activités de l'Ordre. → Envoi à une entreprise spécialisée de tous les équipements électroniques usagés afin de leur donner une deuxième vie.

Simon Chamorro, CPI



Renseignements généraux

Tableau 1

Répartition des membres inscrits au tableau Exerçant leur profession	Nombre de membres	% du total
Ingénieurs	54 508	91,6%
Permis restrictifs temporaires en génie ¹	525	0,9%
Membres temporaires pour un an ²	140	0,2%
Permis temporaires ³ (projet particulier)	65	0,1%
Permis restrictifs	4	0,0%
Total	55 242	92,8%

N'exerçant pas leur profession	Nombre de membres	% du total
Invalidité permanente	43	0,07%
À vie	1	0,0%
À la retraite	4233	7,1%
Suspensions	0	0%
Total	4277	7,2%
Total des membres	59 519	100%

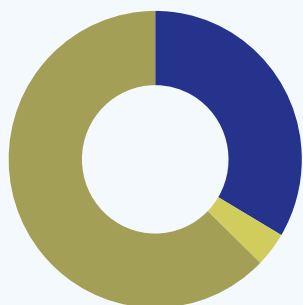
1. Permis délivrés en vertu de l'Arrangement sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM) conclu entre l'Ordre des ingénieurs du Québec et la Commission des titres d'ingénieur (CTI) de France.
2. Des permis temporaires en vigueur pendant un an peuvent être délivrés par le Conseil d'administration de l'Ordre, en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*, aux personnes venant de l'extérieur du Québec qui sont déclarées aptes à exercer leur profession, mais qui ne remplissent pas les exigences de l'article 35 de ladite charte. En vertu de l'article 38 de la *Charte de la langue française*, ces permis peuvent être renouvelés au maximum trois fois si l'Office québécois de la langue française l'autorise.
3. Des permis temporaires dans le cadre d'un projet peuvent être délivrés par le Conseil d'administration de l'Ordre aux conditions déterminées par celui-ci en vertu de l'article 18 de la *Loi sur les ingénieurs* et selon les dispositions des articles 35, 37 et 38 de la *Charte de la langue française*.

Tableau 2

Répartition des nouvelles inscriptions au tableau	Femmes	Hommes	Nombre	% du groupe
Ingénieurs PRT (permis restrictifs temporaires)				
Diplômés des établissements du Québec et des autres provinces	0	0	0	0
Diplômés en génie d'établissements étrangers	59	207	266	10%
Non diplômés en génie, après examens	0	0	0	0
Ingénieurs				
Diplômés des établissements du Québec et des autres provinces	381	1 492	1 873	71,2%
Diplômés en génie d'établissements étrangers	90	379	469	18%
Non diplômés en génie, après examens	6	16	22	0,8%
Total des inscriptions pour l'année	536	2 094	2 630	100%

Tableau 3

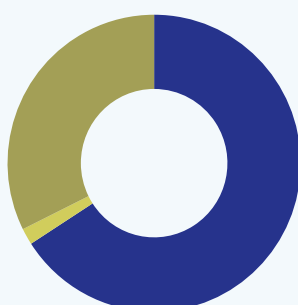
Mouvements des inscriptions au tableau ou registre



7 053

Inscriptions

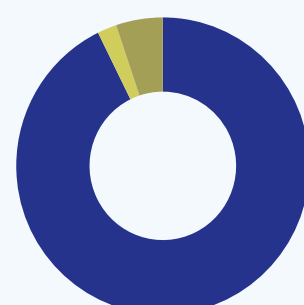
Ingénieurs	2 364
Ingénieurs PRT	266
CPI	4 423



835

Réinscriptions

Ingénieurs	550
Ingénieurs PRT	15
CPI	270



2 538

Retraits

Ingénieurs	2 353
Ingénieurs PRT	54
CPI	131

* Motifs des retraits

	Ingénieurs	Ingénieurs PRT	CPI	Total
Démissions du tableau ou registre	1 281	53	131	1 465
Radiations/retraits pour non-paiement	809	67	230	1 106
Radiations pour cause disciplinaire ou affaires juridiques	4	0	0	4
Radiations pour non-conformité au <i>Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs</i>	71	1	S/O	72
Radiations pour non-conformité au <i>Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle</i>	1	0	S/O	1
Suspensions et radiations pour méconnaissance du français	38	S/O	S/O	38
Expiration de permis temporaires	68	0	S/O	68
Décès	80	0	0	80
Total	2 352	121	360	2 834

Tableau 4

Répartition des membres selon les régions administratives de leur domicile

Région 1	Femmes	Hommes	Nombre	% du total
Montréal	1 195	7 466	8 661	14,6 %
Montréal	3 835	16 588	20 423	34,3 %
Lanaudière	134	1 179	1 313	2,2 %
Laurentides	330	2 516	2 846	4,8 %
Laval	461	2 434	2 895	4,9 %
Région 2				
Abitibi-Témiscamingue	169	871	1 040	1,7 %
Bas-Saint-Laurent	85	674	759	1,3 %
Centre-du-Québec	146	1 184	1 330	2,2 %
Côte-Nord	86	467	553	1 %
Estrie	421	2 811	3 232	5,4 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	26	191	217	0,4 %
Mauricie	172	1 252	1 424	2,4 %
Nord-du-Québec	11	71	82	0,1 %
Outaouais	151	765	916	1,5 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean	279	1 692	1 971	3,3 %
Région 3				
Chaudière-Appalaches	242	1 854	2 096	3,5 %
Capitale-Nationale	1 129	5 681	6 810	11,4 %
Hors-Québec	425	2 526	2 951	5 %
Total	9 297	50 222	59 519	100 %

Chiffres et dates

9 297
15,6 %



2022 / 2023
59 519
membres



50 222
84,4 %

9 141
15,4 %



2021 / 2022
59 522
membres

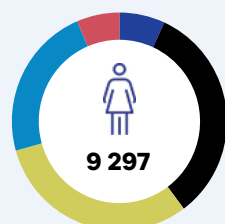


50 381
84,6 %

Tableau 5

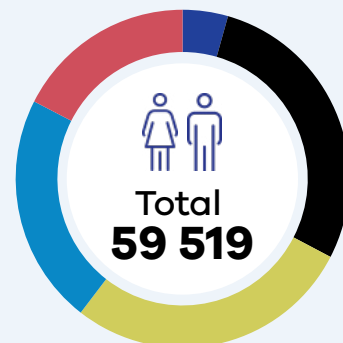
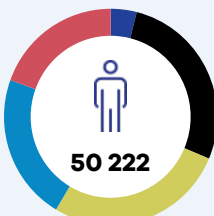
Répartition des membres selon diverses caractéristiques

Selon l'âge et le sexe



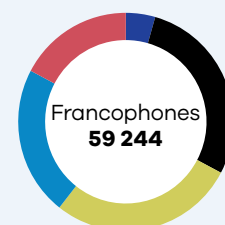
29 ans et moins	637
de 30 à 39 ans	3 062
de 40 à 49 ans	2 872
de 50 à 59 ans	2 129
60 ans et plus	597

29 ans et moins	1 979
de 30 à 39 ans	13 759
de 40 à 49 ans	13 671
de 50 à 59 ans	11 030
60 ans et plus	9 783



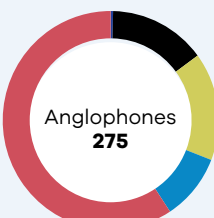
29 ans et moins	2 616
de 30 à 39 ans	16 821
de 40 à 49 ans	16 543
de 50 à 59 ans	13 159
60 ans et plus	10 380

Selon l'âge et la langue



29 ans et moins	2 615
de 30 à 39 ans	16 781
de 40 à 49 ans	16 499
de 50 à 59 ans	13 132
60 ans et plus	10 217

29 ans et moins	1
de 30 à 39 ans	40
de 40 à 49 ans	44
de 50 à 59 ans	27
60 ans et plus	163



Selon le statut, le sexe, le domicile et la langue

	Francophones		Anglophones		Total	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Ingénieurs	58 717	99,1%	275	100 %	58 992	99,1%
Ingénieurs PRT	525	0,9%	0	0 %	525	0,9%
Total	59 242	100 %	275	100 %	59 519	100 %
Femmes	9 280	15,7%	17	6,2%	9 297	15,6%
Hommes	49 964	84,3%	258	93,8%	50 222	84,4%
Total	59 244	100 %	275	100 %	59 519	100 %
Domiciliés au Québec	57 097	96,4%	162	58,9%	57 259	96,2%
Domiciliés hors Québec	2 147	3,6%	113	41,1%	2 260	3,8%
Total	59 244	100 %	275	100 %	59 519	100 %

Tableau 6
Répartition des membres selon les comités régionaux

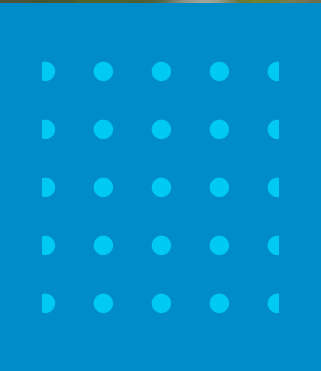
Comité régionaux				2022-2023		2021-2022			
				Total	% du total des membres	Total	% du total des membres		
	Ingénieurs	Ingénieurs PRT	Membres à vie, retraités, invalides					Variation	% de variation
Montréal	12 931	288	974	14 193	23,8 %	14 593	24,5 %	-400	-0,7 %
Montréal	11 017	37	901	11 955	20 %	12 991	21,8 %	-1 036	-1,8 %
Laval-Laurentides-Lanaudière	9 066	34	650	9 750	16,4 %	9 583	16 %	+167	+0,4 %
Québec et Chaudière-Appalaches	8 391	40	653	9 084	15,3 %	8 908	15 %	+176	+0,3 %
Estrie	3 308	40	272	3 620	6,1 %	2 503	4,2 %	+1 117	+1,9 %
Mauricie-Centre du Québec	2 665	13	221	2 899	4,9 %	2 875	4,8 %	+24	+0,1 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 929	11	137	2 077	3,5 %	2 020	3,4 %	+57	+0,1 %
Outaouais	1 073	4	133	1 210	2,0 %	1 212	2,0 %	-2	0,0 %
Abitibi-Témiscamingue	959	8	30	997	1,7 %	987	1,7 %	+10	0,0 %
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie	927	5	588	1 020	1,7 %	991	1,7 %	+29	0,0 %
Côte-Nord	429	2	23	454	0,8 %	473	0,8 %	-19	0,0 %
Aucune région ¹	2 022	43	195	2 260	3,8 %	2 385	4,0 %	-125	-0,2 %
Total	54 717	525	4 277	59 519	100 %	59 522	100 %	-3	0,0 %

1. Domiciliés hors Québec.

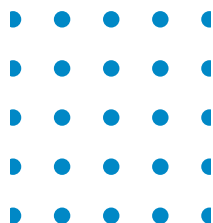
A portrait of a young woman with long, dark hair, smiling at the camera. She is wearing a black short-sleeved top with a small keyhole cutout at the neckline and light-colored trousers. The background is a blurred indoor setting with warm lighting.

Béatrice Cyr,
étudiante en génie physique
(Polytechnique Montréal)

Nicolas Sbarrato, ing.



États financiers



Présidente

→ Catherine Nadeau

Membres

→ Louis D. Beauchemin, ing.

→ Marco Dubé, ing.

→ Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA

→ Michel Noël, ing., M. Sc. A., ASC.

Secrétaire

→ Harout Aramali, CPA

Comité d'audit

Le Comité d'audit doit :

- vérifier les résultats financiers, s'assurer que l'Ordre respecte ses obligations légales et faire rapport au Conseil d'administration de la situation financière par rapport au budget;
- évaluer et proposer les auditrices et auditeurs externes pour approbation au Conseil de l'Ordre;
- collaborer à la préparation et à la révision du budget annuel;
- veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et au bon fonctionnement de ces derniers;
- réviser les politiques financières, y compris la Politique de placement du fonds de roulement et du surplus accumulé et la Politique d'utilisation des surplus budgétaires non affectés, notamment sur le plan de la limite correspondant au montant du fonds de prévoyance, et en superviser l'application;
- assurer le suivi de la Politique de gestion intégrée des risques;
- assurer le suivi du programme de sécurité de l'information;
- étudier les projets ayant une incidence financière que lui confient les instances.

Au cours de l'exercice 2022-2023, les membres du comité se sont réunis à cinq reprises pour discuter et formuler des recommandations sur les points suivants :

- Revue de l'exercice budgétaire de 2023-2024 et recommandation de son adoption;
- Recommander au Conseil d'administration d'abaisser l'âge de la retraite à 60 ans et de maintenir les autres critères pour l'obtention du statut de membre à la retraite;
- Suivi du plan de développement des TI, y compris le programme de sécurité et le développement du nouveau site Web de l'Ordre;
- Effectuer un appel de propositions en vue de retenir les services d'audit d'un cabinet pour un mandat d'une durée de cinq ans (2023-2024 à 2027-2028) et recommandation au Conseil d'administration du fournisseur le plus adéquat pour l'Ordre;
- Approuver les cinq risques priorisés et recommandation au Conseil d'administration;
- Approbation du plan d'audit des auditrices et auditeurs externes et recommandation de l'adoption des états financiers audités de 2022-2023;
- Revue et approbation des rapports financiers trimestriels produits au cours de l'exercice financier en regard du budget adopté;
- Analyse et validation du cadre financier du plan stratégique de 2020-2025;
- Revue de l'état des placements;
- Révision du processus de contrôle interne et du respect des lois en vigueur et suivi de l'application adéquate de ce processus;
- Révision des grilles tarifaires de l'Ordre;
- Révision et mise à jour de la Politique sur la rémunération et le remboursement de dépenses des administrateurs et des membres de comités;
- Révision et mise à jour de la Politique de remboursement des frais de déplacement et de représentation des personnes employées, bénévoles et contractuelles;
- Révision et mise à jour de la Politique du fonds de roulement et du surplus accumulé;
- Revue de la stratégie de placement des fonds de l'Ordre pour assurer des rendements appropriés et sécuritaires, toujours conformément aux valeurs de l'Ordre, en priorisant le développement durable;
- Suivi du programme de rabais de cotisation mis en place en 2022-2023;
- Reddition de comptes sur les accès logiques et physiques;
- Reddition de comptes sur les frais d'honoraires professionnels;
- Choix des auditrices et auditeurs pour l'exercice 2023-2024;
- Recommandation de la cotisation pour l'année 2024-2025.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

AUX MEMBRES DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL).

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

AUTRE POINT

La colonne budget des états financiers de l'Organisme n'a pas été auditée.

AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations contenues, nous avons conclu à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous aurions été tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCOSBL, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre.

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Le 15 juin 2023

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.¹

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A120628

État de la situation financière
Au 31 mars 2023

	31-03-2023	31-03-2022
	\$	\$
Actif		
<i>Court terme</i>		
Encaisse	32 529 357	12 687 405
Comptes clients et autres créances (note 4)	1 167 757	776 092
Frais payés d'avance	2 428 723	405 194
Fonds de marché monétaire	396 316	17 057 516
Sous-total	36 522 153	30 926 207
<i>Long terme</i>		
Placements (note 5)	13 367 470	14 248 937
Immobilisations corporelles (note 6)	3 367 555	3 828 321
Actifs incorporels (note 7)	6 054 807	4 977 109
Total	59 311 985	53 980 574
Passif		
<i>Court terme</i>		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 8)	9 987 944	9 085 660
Produits reportés	25 378 194	21 304 841
Sous-total	35 366 138	30 390 501
<i>Long terme</i>		
Provision pour indemnités de départ (note 9)	94 016	115 858
Avantages incitatifs reportés (note 10)	2 591 472	2 620 283
Total	38 051 626	33 126 642
<i>Engagements et éventualités (notes 16 et 17)</i>		
Actif net		
Fonds d'opérations courantes	10 702 202	10 742 604
Fonds de stabilisation des primes	2 781 626	2 299 579
Fonds de sinistralité	1 876 864	1 912 082
Fonds de prévoyance	5 899 667	5 899 667
Total	21 260 359	20 853 932
Total	59 311 985	53 980 574

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil



Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA
Présidente



Catherine Nadeau
Présidente – Comité d'audit

État des résultats pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

Fonds d'opérations courantes et Fonds de prévoyance	31-03-2023	31-03-2023	31-03-2022
	Budget (note 2)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Produits			
Cotisations annuelles	24 778 700	25 627 389	26 974 465
Cotisations supplémentaires	870 780	903 765	935 294
Normes d'équivalences, permis et autres accréditations	1 472 530	1 706 767	1 521 666
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	7 322 230	5 863 324	4 265 245
Formation continue	905 470	1 224 980	204 199
Discipline	100 000	152 307	202 924
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	100 000	220 422	137 002
Vente de biens et de services	1 815 530	1 975 428	1 748 450
Produits nets de placements (note 11)	300 000	344 926	31 496
Subvention	-	-	383 392
Autres produits	-	28 435	277 253
Total	37 665 240	38 047 743	36 681 386
Charges par activité (voir note 12 et annexe)			
Normes d'équivalence, permis et autres accréditations	6 015 045	7 028 287	6 217 613
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	3 164 450	3 998 141	3 781 980
Assurance de la responsabilité professionnelle	14 545	22 630	13 384
Comité de la formation	8 895	10 540	8 396
Inspection professionnelle	8 835 900	8 259 910	8 093 759
Formation continue	3 118 470	2 812 085	2 376 593
Bureau du syndic	5 745 040	5 113 995	5 456 189
Conciliation et arbitrage des comptes	12 880	6 164	5 857
Comité de révision	15 730	10 057	11 402
Conseil de discipline	320 645	227 239	325 716
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	1 626 970	1 646 994	1 557 682
Conseil d'administration, comité des requêtes et assemblée générale annuelle	1 217 270	1 280 044	1 080 270
Communications	6 419 590	6 231 835	5 514 066
Services aux membres	1 215 020	948 612	630 897
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	95 615	94 768	107 489
Autres charges	478 170	396 844	384 105
Total	38 304 235	38 088 145	35 565 398
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(638 995)	(40 402)	1 115 988

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

État des résultats
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 (suite)

Fonds de stabilisation des primes	31-03-2023	31-03-2022
	Réel	Réel
	\$	\$
Produits		
Assurance responsabilité professionnelle	963 845	926 683
Participation de l'assureur à la provision du Fonds	435 584	383 250
(Perte) produits nette de placements (note 11)	(18 429)	39 552
Demande de dispense	24 000	26 000
Total	1 405 000	1 375 485
Charges		
Salaires et avantages sociaux	100 000	100 000
Prime d'assurance	794 762	751 360
Divers	28 191	17 844
Total	922 953	869 204
Excédent des produits sur les charges	482 047	506 281

Fonds de sinistralité	31-03-2023	31-03-2022
	Réel	Réel
	\$	\$
Produits		
Produits net de placements (note 11)	62 390	201
Total	62 390	201
Charges		
Honoraires professionnels	34 260	137 679
Commandites	63 348	15 000
Total	97 608	152 679
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(35 218)	(152 478)

Total de l'excédent des produits sur les charges de tous les fonds	31-03-2023	31-03-2022
	Réel	Réel
	\$	\$
Total de l'excédent des produits sur les charges de tous les fonds	406 427	1 469 791

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

État de l'évolution de l'actif net
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023-03-31				2022-03-31
	Fonds d'opérations courantes	Fonds de prévoyance	Fonds de sinistralité	Fonds de stabilisation des primes	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	10 742 604	5 899 667	1 912 082	2 299 579	20 853 932
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(40 402)	-	(35 218)	482 047	406 427
Autres affectations d'origine interne (note 13)	-	-	-	-	-
Solde à la fin	10 702 202	5 899 667	1 876 864	2 781 626	21 260 359

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

**État du flux de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 mars 2023**

	31-03-2023	31-03-2022
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
<i>Excédent des produits sur les charges</i>	406 427	1 469 791
<i>Éléments hors caisse</i>		
Variation nette de la juste valeur des placements	481 648	302 676
Participation au revenu net des fonds communs de placement	(538 981)	(373 926)
Variation de la provision pour indemnités de départ	-	2 419
Amortissement des avantages incitatifs reportés	(234 868)	(217 692)
Amortissement des immobilisations corporelles	605 772	578 725
Amortissement des actifs incorporels	1 502 356	1 049 024
Radiation immobilisations corporelles	3 851	-
Total	2 226 205	2 811 017
<i>Variation nette d'éléments du fonds de roulement</i>		
Comptes clients et autres créances	(391 665)	109 641
Frais payés d'avance	(2 023 529)	281 513
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	902 284	(1 039 459)
Produits reportés	4 073 353	(3 115 024)
Total	2 560 443	(3 763 329)
<i>Avantages incitatifs reportés</i>	206 057	205 939
<i>Variation de la provision pour indemnités de départ</i>	(21 842)	-
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	4 970 863	(746 373)
Activités d'investissement		
Cession de fonds de gestion de la trésorerie	18 400 000	23 632 990
Acquisition de fonds de gestion de la trésorerie	(1 600 000)	(17 000 000)
Cession (acquisition) de placements	800 000	(2 032 990)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(157 735)	(300 891)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	8 878	-
Acquisition d'actifs incorporels	(2 580 054)	(1 799 425)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	14 871 089	2 499 684
Augmentation nette de l'encaisse	19 841 952	1 753 311
Encaisse au début	12 687 405	10 934 094
Encaisse à la fin	32 529 357	12 687 405

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

1. Statuts et objectifs

L'Ordre des ingénieurs du Québec (ci-après, « l'Ordre ») est constitué en vertu de la *Loi sur les ingénieurs* (Québec) et est régi par le *Code des professions*. Sa principale fonction est d'assurer la protection du public, notamment en contrôlant l'exercice de la profession d'ingénieur. L'Ordre est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. Budget

L'état des résultats et l'annexe présentent, à la colonne budget, les prévisions budgétaires approuvées par le Conseil d'administration pour le Fonds des opérations courantes. Ces chiffres sont présentés à titre d'information uniquement et ne sont pas audités.

3. Principales méthodes comptables et base de présentation

Modification de méthode comptable - Chapitre 3400, Produits

L'Ordre a adopté les modifications du *chapitre 3400, Produits*, pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} avril 2022, qui fournissent des directives supplémentaires concernant la comptabilisation des composantes multiples d'un contrat, le pourcentage d'avancement, la façon de déterminer si l'entité est le mandat ou le mandataire et les opérations de type « vente à livrer ».

L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de l'Ordre.

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Instruments financiers

Évaluation initiale

Les actifs financiers et les passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence sont constatés initialement à la juste valeur au moment où l'Ordre devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les instruments financiers créés ou échangés dans des opérations entre parties liées sont initialement évalués au coût.

Le coût d'un instrument financier issu d'une opération entre parties liées dépend du fait que l'instrument est assorti ou non de modalités de remboursement. Lorsqu'il l'est, le coût est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Sinon, le coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par l'Ordre dans le cadre de l'opération.

Évaluation ultérieure

Tous les instruments financiers sont évalués au coût après amortissement à l'exception des placements qui sont comptabilisés à la juste valeur à la date de clôture. La juste valeur des fonds communs de placements est évaluée à partir de la juste valeur des parts déterminée par le gestionnaire des fonds. Les fluctuations de la juste valeur, qui incluent les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et les pertes réalisés à la cession et les gains et les pertes non réalisés, sont incluses dans les produits nets de placement.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Dans le cas des autres instruments financiers, les coûts de transaction sont comptabilisés en augmentation de la valeur comptable de l'actif ou en diminution de la valeur comptable du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode linéaire. Tout escompte ou prime lié à un instrument comptabilisé au coût après amortissement est amorti sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode linéaire et comptabilisé à l'état des résultats à titre de produit ou de charge d'intérêts.

Dépréciation

Dans le cas des actifs financiers comptabilisés au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre comptabilise à l'état des résultats une perte de valeur, le cas échéant, lorsqu'il observe un changement défavorable important au cours de la période dans le calendrier ou dans le montant prévu des flux de trésorerie futurs. Lorsque l'ampleur de la dépréciation d'un actif précédemment déprécié se réduit et que cette réduction peut être rattachée à un événement postérieur à la comptabilisation de la moins-value, la moins-value déjà comptabilisée fait l'objet d'une reprise à même l'état des résultats de l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

Ventilation des charges

Les charges de l'Ordre sont présentées par activité conformément au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* tel qu'il est exigé par l'Office des professions du Québec. Le coût de chacune de ces activités se compose des frais de personnel, des honoraires et d'autres charges directement rattachées à l'activité.

Les frais généraux, c'est-à-dire les charges de fonctionnement général communes, sont ventilés dans les activités selon une clé de répartition basée sur l'utilisation de ces frais en fonction des critères suivants, à savoir les obligations imposées par le *Code des professions*, l'utilisation de personnel interne et d'espace locatif et les charges totales de chacune des activités.

Constatation des produits

Apports

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Autres sources de produits

Pour les autres sources de produits, les produits sont constatés lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

En fonction des sources de produits, les principes suivants sont suivis :

Cotisations annuelles, cotisations supplémentaires et assurance responsabilité professionnelle

Les cotisations annuelles, les cotisations supplémentaires et l'assurance responsabilité professionnelle sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice dans l'exercice relatif aux cotisations et l'assurance responsabilité professionnelle. Chaque année, les cotisations des membres pour les éléments mentionnés ci-dessus couvrent la période du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante; ainsi, les sommes perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme produits reportés.

Ventes de biens et de services et Services aux membres

Les ventes de biens et de services et les services aux membres sont comptabilisés, selon le cas, au moment où le client ou le membre prend possession du bien ou au moment où le service a été rendu.

Normes d'équivalence, permis et autres accréditations, autres conditions et modalités de délivrance des permis, formation continue, discipline et exercice illégal et usurpation de titre réservé

Les normes d'équivalence, permis et autres accréditations, autres conditions et modalités de délivrance des permis, formation continue, discipline et exercice illégal et usurpation de titre réservé sont comptabilisés, selon le cas, lorsque l'équivalence, le permis ou l'autre accréditation a été émis, l'étude des conditions et modalités de délivrance des permis est complétée, la formation a eu lieu, les mesures relatives à la discipline ont fait l'objet d'une lettre formelle envoyée au membre ou que le dossier d'exercice illégal et usurpation de titre réservé est complété.

Loyer linéaire

L'Ordre constate ses charges locatives selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail. Les améliorations locatives et les loyers gratuits sont amortis sur la durée du bail et un passif correspondant au montant non amorti est comptabilisé en passif sous la rubrique avantages incitatifs reportés.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût.

Amortissement

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

	Périodes
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau et système téléphonique	5 ans
Matériel informatique et logiciels d'application	4 et 7 ans
Améliorations locatives (durée résiduelle des baux)	5 et 15 ans

Notes complémentaires

31 mars 2023

Dépréciation d'immobilisations corporelles et incorporelles

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle a subi une dépréciation, sa valeur comptable nette doit être ramenée à la juste valeur ou au coût de remplacement de l'immobilisation corporelle ou incorporelle. Les réductions de valeur d'immobilisations corporelles ou incorporelles doivent être comptabilisées à titre de charges dans l'état des résultats. Une réduction de valeur ne doit pas faire l'objet de reprise.

Avantages incitatifs reportés

Les avantages incitatifs reportés sont composés d'une aide financière à l'amélioration locative ainsi que d'une période d'occupation gratuite des locaux. Ces avantages incitatifs sont reportés et amortis selon la durée d'occupation des locaux, soit 180 mois.

Comptabilité par fonds

Le Fonds d'opérations courantes est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents aux immobilisations corporelles et actifs incorporels, ainsi que les ressources non affectées.

Le Fonds de prévoyance a été créé pour pallier les événements extraordinaires, non récurrents et difficilement prévisibles. Selon la Politique d'utilisation des surplus budgétaires non affectés, une somme tenant lieu de fonds de prévoyance doit se situer entre deux et trois mois d'opérations. Au 31 mars 2023, cet objectif équivaut à une cible minimum de 5 861 183 \$.

Le Fonds de stabilisation des primes d'assurance est voué à être utilisé dans le cas où l'expérience de sinistre et le marché affecteraient les primes d'une façon importante.

Le Fonds de sinistralité sert à financer des projets misant sur la prévention des sinistres en vue de réduire le taux de sinistralité.

4. Comptes clients et autres créances

	31-03-2023	31-03-2022
	\$	\$
Fonds d'opérations courantes		
Comptes clients	693 155	348 469
Avances aux employés, sans intérêt	39 018	44 372
Total	732 173	392 841
Fonds de stabilisation des primes		
Participation à recevoir de l'assureur	435 584	383 251
Total	1 167 757	776 092

Les comptes clients présentés aux états financiers ne comportent aucune provision pour créances douteuses au 31 mars 2023 (5 557 \$ au 31 mars 2022).

5. Placements

	31-03-2023	31-03-2022
	\$	\$
Fonds d'opérations courantes –Fonds communs de placement		
Obligations	6 873 033	7 693 323
Actions canadiennes	1 239 939	1 359 903
Actions mondiales	1 279 530	1 264 703
Total	9 392 502	10 317 929
Fonds de stabilisation des primes –Fonds communs de placement		
Obligations	1 245 391	1 271 771
Actions canadiennes	312 330	324 580
Actions mondiales	321 667	301 466
Total	1 879 388	1 897 817
Fonds de sinistralité –Fonds communs de placement		
Marché monétaire	2 095 580	2 033 191
Total	13 367 470	14 248 937

6. Immobilisations corporelles

6. Immobilisations corporelles

		31-03-2023	31-03-2022	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier de bureau	1 068 677	(416 928)	651 749	757 626
Matériel de bureau	10 027	(6 457)	3 570	4 997
Système téléphonique	1 614	(1 614)	-	18 442
Matériel informatique	1 633 359	(1 172 204)	461 155	591 531
Améliorations locatives	3 011 428	(760 347)	2 251 081	2 455 725
Total	5 725 105	(2 357 550)	3 367 555	3 828 321

7. Actifs incorporels

		31-03-2023	31-03-2022
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Logiciels d'application	12 923 931	(6 869 124)	6 054 807
			4 977 109

8. Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement

	31-03-2023	31-03-2022
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	1 550 365	1 821 657
Montants dus à la Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec, sans intérêt (note 15)	340 582	253 332
Office des professions du Québec à payer	1 541 031	1 288 296
Salaires et charges sociales à payer	3 438 472	3 283 934
Taxes à la consommation	3 117 494	2 438 441
Total	9 987 944	9 085 660

Il n'y a aucun montant à remettre à l'État autre que les taxes à la consommation au 31 mars 2023 (aucun montant à remettre au 31 mars 2022 autre que les taxes à la consommation).

9. Provisions pour indemnités de départ

Les instances de l'Ordre ont approuvé une politique d'octroi d'indemnités de départ à verser aux employés embauchés avant le 1^{er} avril 1995. Les indemnités de départ sont payables au départ de ces employés avant ou au moment de la retraite et correspondent à trois (3) jours de salaire par année d'ancienneté complétée jusqu'à concurrence d'un maximum de soixante (60) journées. Ces journées sont calculées au prorata du salaire des trois (3) meilleures années durant lesquelles elles furent accumulées et ne prennent en compte que le salaire de base du salarié.

À cet effet, la provision enregistrée aux livres à titre d'indemnités de départ à payer se ventile comme suit :

	31-03-2023	31-03-2022
	\$	\$
Solde de début	115 858	113 439
Indemnités (versées) cumulées de l'exercice	(21 842)	2 419
Total	94 016	115 858

10. Avantages incitatifs reportés

En 2019-2020, une allocation de 2 157 400 \$ a été accordée à l'Ordre pour emménager dans les nouveaux locaux du 1801, avenue McGill College. De plus, le bailleur a octroyé 12 mois de loyer gratuit pour 1 275 455 \$, soit 6 mois pour 2019-2020 et 6 mois pour les 3 années suivantes, à raison de 2 mois par année. Ces allocations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée résiduelle du bail.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2023, un montant de 234 868 \$ (217 693 \$ en 2022) a été amorti et imputé en diminution de la charge de loyer, soit de 143 827 \$ pour les améliorations locatives des nouveaux locaux et 91 041 \$ pour les loyers gratuits.

11. Produits nets de placements

	31-03-2023	31-03-2022
	\$	\$
Fonds d'opérations courantes		
Variations de la juste valeur	(399 629)	(281 180)
Revenus d'intérêts	331 551	-
Participation au revenu net des fonds communs de placement	413 004	312 676
Total	344 926	31 496
Fonds de stabilisation des primes		
Variations de la juste valeur	(82 515)	(21 698)
Participation au revenu net des fonds communs de placement	64 086	61 250
Total	(18 429)	39 552
Fonds de sinistralité		
Variations de la juste valeur	495	201
Participation au revenu net des fonds communs de placement	61 895	-
Total	62 390	201
Total	388 887	71 249

12. Ventilation des charges

Les charges directes et les frais généraux afférents sont répartis comme suit :

			31-03-2023	31-03-2022
	Charges directes	Frais généraux	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Normes d'équivalence, permis et autres accréditations	4 954 992	2 073 295	7 028 287	6 217 613
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	2 818 718	1 179 423	3 998 141	3 781 980
Assurance de la responsabilité professionnelle	15 955	6 675	22 630	13 384
Comité de la formation	7 430	3 110	10 540	8 396
Inspection professionnelle	5 823 296	2 436 614	8 259 910	8 093 759
Formation continue	1 982 540	829 545	2 812 085	2 376 593
Bureau du syndic	3 605 403	1 508 592	5 113 995	5 456 189
Conciliation et arbitrage des comptes	4 345	1 819	6 164	5 857
Comité de révision	7 090	2 967	10 057	11 402
Conseil de discipline	160 205	67 034	227 239	325 716
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	1 161 142	485 852	1 646 994	1 557 682
Conseil d'administration, comité des requêtes et assemblée générale annuelle	902 440	377 604	1 280 044	1 080 270
Communications	4 393 488	1 838 347	6 231 835	5 514 066
Services aux membres	668 779	279 833	948 612	630 897
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	66 812	27 956	94 768	107 489
Autres charges	279 778	117 066	396 844	384 105
Total	26 852 413	11 235 732	38 088 145	35 565 398

Les frais généraux sont constitués des charges suivantes :	31-03-2023	31-03-2022
	\$	\$
Direction générale	576 376	660 202
Secrétariat	838 667	1 055 796
Affaires juridiques	986 425	771 169
Ressources humaines	1 325 867	1 369 896
Technologies de l'information	3 711 933	2 739 301
Finances	1 307 680	1 231 583
Services auxiliaires	2 153 550	2 129 715
Centre de documentation	276 822	313 369
Autres charges	58 412	29 517
Total	11 235 732	10 300 548

13. Autres affectations d'origine interne

Au cours de l'exercice, l'Ordre n'a pas transféré de montant entre ses Fonds (2 604 560 \$ ont été transférés du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle au Fonds de sinistralité en 2022).

14. Instruments financiers

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances étant donné que le manquement d'une partie à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, au risque de change et au risque de prix autre, lesquels découlent d'activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt :

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe. Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de taux d'intérêt.

Risque de change :

Certains placements en fonds communs de placement libellés en dollars canadiens exposent indirectement l'Ordre au risque de change, car certains fonds communs de placement investissent dans des placements étrangers.

Risque de prix autre :

L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison des placements en fonds communs de placement, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de ces instruments.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

15. Opérations entre parties liées

Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Les membres du Conseil d'administration de la Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec (ci-après la « Fondation ») sont nommés par les membres élus du Conseil d'administration de l'Ordre. Un membre du Conseil d'administration de l'Ordre ainsi que le directeur général de l'Ordre siègent au Conseil d'administration de la Fondation, qui compte neuf administrateurs. L'Ordre exerce donc un contrôle sur la Fondation.

La Fondation a été constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec) et est un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Elle a pour mission de promouvoir les études dans le domaine de l'ingénierie et de contribuer à l'enseignement du génie de même qu'au développement de l'expertise en génie.

Les états financiers de la Fondation ne sont pas consolidés dans les états financiers de l'Ordre.

Notes complémentaires

31 mars 2023

Il n'existe pas de différence significative dans les méthodes comptables de la Fondation par rapport à celles de l'Ordre. Les états financiers audités et condensés de la Fondation aux 31 mars 2023 et 2022 et pour les exercices terminés à ces dates sont les suivants :

	31-03-2023	31-03-2022
	\$	\$
Situation financière		
Total des éléments d'actifs	761 462	769 661
Total des éléments de passifs	91 254	218 173
Actif net non affecté	670 208	551 488
Total	761 462	769 661
Flux de trésorerie		
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(76 762)	190 347
Résultats		
Total des produits	523 169	412 415
Total des charges	404 449	484 135
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	118 720	(71 720)

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2022, l'Ordre a fourni à la Fondation des services administratifs et autres. Les produits en lien avec ces opérations totalisent 28 290 \$ (27 922 \$ en 2022) et ont été comptabilisés au poste Autres produits de l'état des résultats du Fonds d'opération courante. Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties. De plus, l'Ordre agit à titre d'intermédiaire entre les donateurs et la Fondation, principalement pour les dons effectués par ses membres lors du paiement de leur cotisation annuelle. À ce titre, un montant de 340 582 \$ est dû à la Fondation au 31 mars 2023 (253 332 \$ au 31 mars 2022). Ce montant est présenté à l'état de la situation financière au poste Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement.

16. Engagements

L'Ordre s'est engagé, par des contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2034, à verser des loyers totalisant approximativement 19 212 643 \$ pour les espaces locatifs. Les paiements minimaux exigibles pour les cinq prochains exercices, incluant les frais d'exploitation, s'élèvent à :

	Espaces locatifs
	\$
2023-2024	1 628 513
2024-2025	1 715 113
2025-2026	1 715 113
2026-2027	1 715 113
2027-2028	1 715 113
Total	8 488 965

Notes complémentaires

31 mars 2023

17. Éventualités

Au 31 mars 2023, aucune requête en dommages et intérêts avec réclamation n'est en cours contre l'Ordre.

L'Ordre dispose d'une assurance responsabilité de 10 000 000 \$ pour parer à d'éventuels déboursés.

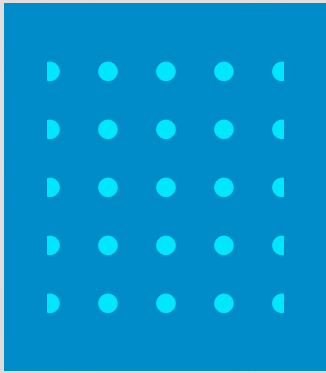
18. Chiffres de l'exercice précédent

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice courant.

**Annexe – Fonds d’opérations courantes – charges par nature
pour l’exercice terminé le 31 mars 2023**

Fonds d’opérations courantes et Fonds de prévoyance	31-03-2023	31-03-2023	31-03-2022
	Budget (note 2)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Salaires et charges sociales	23 102 376	24 134 953	23 284 228
Formation des ressources internes	311 748	190 453	121 030
Comités	340 992	318 697	298 449
Déplacements et frais d’événements	1 459 057	947 388	546 402
Honoraires et frais juridiques	4 177 176	3 180 683	3 103 741
Cotisations et affiliations	802 764	817 824	738 870
Charges locatives	1 829 316	1 561 978	1 525 273
Assurances	281 004	300 854	311 820
Fournitures et dépenses générales de bureau	462 267	484 886	408 381
Impression et reproduction	155 253	95 128	132 611
Publicité et promotion	1 805 908	1 763 301	1 516 470
Équipements et frais de licences annuelles	1 260 975	1 082 290	1 106 430
Frais financiers	602 805	996 010	751 944
Mauvaises créances	-	-	5 557
Amortissement des immobilisations corporelles	699 876	605 772	578 725
Perte sur disposition d’immobilisations corporelles	-	3 851	-
Amortissement des actifs incorporels	900 000	1 502 356	1 049 024
Divers	112 718	101 721	86 443
Total	38 304 235	38 088 145	35 565 398

Félix Lapointe, CPI



Annexes

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Adoption	2009/05/14 (CDA-2009-118))	Entrée en vigueur	2009/05/14
Révision	2015/06/19 (CDA-2015-118), 2015/08/13 (CDA-2015-146), 2017/06/01 (CDA-2017-103), 2018/11/29 (CDA-2018-254), 2021/01/28 (CDA-2021-019), 2022/01/27 (CDA-2022-021)		
Responsables	Comité de gouvernance et d'éthique Présidence		
Documents liés (le cas échéant)	Politique sur les comités Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel		

PRÉAMBULE

Collectivement, chaque administrateur et chaque membre de comité a la responsabilité de contribuer à la réalisation de la mission de l'Ordre.

Mission de l'Ordre

Encadrer la pratique de l'ingénieur et soutenir le développement de la profession afin d'assurer la protection du public.

La confiance du public, des ingénieurs et des candidats envers l'Ordre est essentielle à la réalisation de cette mission. Pour mériter cette confiance, les administrateurs et les membres de comités doivent exercer leurs fonctions selon les plus hauts standards de gouvernance et d'éthique, dans le respect des valeurs de l'Ordre.

Intégrité

Respect

Rigueur

Responsabilité

Excellence

À cette fin, le Conseil d'administration édicte le présent code afin de favoriser la transparence, l'intégrité et l'impartialité des administrateurs et des membres de comités dans l'exercice de leurs fonctions.

Si le présent code et toute autre norme d'éthique ou de conduite applicable ne permettent pas d'apporter une solution à un cas particulier, l'administrateur ou le membre de comité s'assure que la décision ou l'action qu'il entend prendre répond aux critères de transparence, d'exemplarité et de réciprocité.

Transparence

L'administrateur ou le membre de comité serait à l'aise d'expliquer sa décision ou son action publiquement.

Exemplarité

Cette décision ou cette action pourrait servir d'exemple dans des situations similaires.

Réciprocité

Si l'administrateur ou le membre de comité subissait les conséquences de cette décision ou cette action, il la considérerait néanmoins appropriée.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent code édicte les devoirs et les obligations qui s'appliquent aux membres du Conseil d'administration, peu importe leur mode de nomination, ainsi qu'aux membres de comités autres que le Conseil de discipline qui sont nommés par le Conseil d'administration. Ils sont tenus de s'y conformer en tout temps, y compris lors d'activités à caractère social.

Les administrateurs sont également tenus de respecter les dispositions du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

Ces devoirs et obligations survivent à la fin du mandat d'un administrateur ou d'un membre de comité.

2. En cas de conflit entre les dispositions du présent Code et toute autre norme de conduite applicable à l'administrateur ou au membre de comité, la norme la plus exigeante s'applique.
3. Dès le début de son mandat et annuellement par la suite, l'administrateur ou le membre de comité doit :

1° s'engager à respecter le présent code et, s'il est un administrateur, le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* ;

2° divulguer ses intérêts.

L'engagement et la déclaration d'intérêts doivent être fournis au secrétaire de l'Ordre, sur les formulaires prévus à cet effet. Ces documents doivent être transmis dans le délai indiqué par ce secrétaire, lequel ne peut être inférieur à 7 jours.

L'administrateur ou le membre de comité dont la situation change met à jour sa déclaration d'intérêts.

DEVOIRS GÉNÉRAUX

4. L'administrateur ou le membre de comité contribue à la réalisation de la mission de l'Ordre et promeut les valeurs de ce dernier. Il s'abstient de poser un acte dérogatoire à ses fonctions.
5. L'administrateur ou le membre de comité agit dans le respect des lois et des règlements, ainsi que des politiques et des décisions de l'Ordre qui lui sont applicables.
6. L'administrateur ou le membre de comité développe et tient à jour ses connaissances en lien avec les fonctions qu'il exerce. À cette fin, il participe aux formations déterminées par l'Ordre en lien avec ses fonctions.
7. L'administrateur ou le membre de comité ne doit pas confondre les biens de l'Ordre, notamment, l'équipement informatique, les logiciels, les documents et la propriété intellectuelle, avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou à celui d'un tiers.

SÉANCES ET RÉUNIONS

8. L'administrateur ou le membre de comité se prépare adéquatement et contribue constructivement aux travaux de toute instance à laquelle il siège.

Sans restreindre ce qui précède, l'administrateur ou le membre de comité :

1° débat de toute question de façon objective, indépendante et éclairée ;

2° faire preuve de respect, d'écoute, d'ouverture et de partage afin de favoriser et stimuler un débat empreint de civilité et d'équité;

9. L'administrateur ou le membre de comité fait preuve d'une disponibilité raisonnable dans le cadre de ses fonctions.
10. L'administrateur ou le membre de comité est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration ou par le comité auquel il siège.

RELATIONS AVEC LES AUTRES

11. L'administrateur ou le membre de comité agit avec politesse, modération et courtoisie, de façon à contribuer à la confiance mutuelle et la cohésion au sein de l'instance à laquelle il siège et afin de préserver l'intégrité de ses fonctions.

12. L'administrateur ou le membre de comité fait preuve de modération, de discrétion et de réserve dans ses communications avec autrui.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'administrateur ou le membre de comité s'exprime sur les réseaux sociaux dans le respect des politiques établies par le Conseil d'administration.

13. L'administrateur ou le membre de comité s'abstient de toute action ou toute parole qui a pour effet de ternir la réputation de l'Ordre, de la profession, des autres administrateurs, des autres membres de comités et des autres employés de l'Ordre.

14. L'administrateur ou le membre de comité s'abstient de donner des instructions ou de s'ingérer dans le travail d'un employé de l'Ordre ou de tenter d'obtenir des renseignements confidentiels.

Le premier alinéa ne s'applique pas au président qui agit dans le cadre de ses fonctions ou du président de comité qui agit dans le cadre du mandat du comité qu'il préside.

INTÉGRITÉ ET INDÉPENDANCE

15. L'administrateur ou le membre de comité fait preuve de probité.
16. L'administrateur ou le membre de comité prend les mesures nécessaires afin de prévenir et d'éviter tout conflit d'intérêts, y compris les situations d'apparence de conflits d'intérêts.

On entend par « conflit d'intérêts » toute situation où l'administrateur ou le membre de comité pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'un tiers au détriment de celui de l'Ordre ou qui pourrait compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante.

Il y a notamment conflit d'intérêts dans les cas suivants:

- 1° lorsque le lien d'emploi et les relations de l'administrateur ou du membre de comité sont de nature qu'il pourrait être porté à les préférer ou que sa loyauté envers l'Ordre pourrait en être défavorablement affectée ;
- 2° lorsque la discussion au sein de l'instance à laquelle siège l'administrateur ou le membre de comité porte sur une personne qui lui est liée.

On entend par « apparence de conflit d'intérêts » toute situation qui pourrait raisonnablement être perçue comme plaçant l'administrateur ou le membre de comité en conflit d'intérêts.

17. L'administrateur ou le membre de comité s'abstient de se livrer à une activité ou de placer dans une situation qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions ou qui constituerait un motif récurrent de conflit d'intérêts.
18. L'administrateur ou le membre de comité qui a un intérêt direct ou indirect susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts le déclare sans délai au président ou au secrétaire du Conseil d'administration ou du comité, le cas échéant.

Cette déclaration est consignée au procès-verbal ou au compte-rendu de la séance ou de la réunion, sauf si l'administrateur ou le membre de comité ne participe pas à cette séance ou cette réunion.

19. L'administrateur ou le membre de comité en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts se retire de la séance ou de la réunion, afin que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité.
20. L'administrateur ou le membre de comité n'accepte aucun avantage financier ou matériel pour lui-même ou pour un tiers, à l'exception des montants payés ou remboursés par l'Ordre en fonction des politiques en vigueur et des cadeaux ou gratifications d'usage et d'une valeur modeste.
21. L'administrateur ou le membre de comité ne peut verser ou offrir un avantage à quiconque ou utiliser les attributions de sa fonction afin d'influencer une décision rendue par une personne dans l'exercice de ses fonctions ou afin d'obtenir un avantage pour lui-même ou celui d'un tiers.
22. L'administrateur ou le membre de comité ne prend aucun engagement à l'égard d'un tiers ni accorde une garantie relative au vote qu'il peut exprimer sur une décision à rendre.
23. L'administrateur ou le membre de comité s'abstient d'intervenir dans le processus d'embauche du personnel de l'Ordre, sauf lorsqu'il est autorisé à le faire par le Conseil d'administration.

CONFIDENTIALITÉ

24. L'administrateur ou le membre de comité est tenu à la plus entière confidentialité quant à ce dont il prend connaissance dans l'exercice de ses fonctions, y compris sur la teneur des débats, des échanges, des délibérations et des discussions dans toute instance à laquelle il siège, et ce, même à l'expiration de son mandat.

Entre autres, l'administrateur ou le membre de comité s'abstient de communiquer des renseignements obtenus dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion d'activités connexes à cet exercice, sauf s'il en a reçu l'autorisation du président de l'Ordre ou qu'il s'agit de renseignements à caractère public.

25. L'administrateur ou le membre de comité contribue à la protection des renseignements confidentiels, privilégiés ou autrement non disponibles au public qui sont détenus par l'Ordre et dénonce toute situation qui pourrait conduire à leur perte, à leur vol ou à leur utilisation non autorisée.

DIVULGATION ET COLLABORATION

26. L'administrateur ou le membre de comité qui a contrevenu au présent code ou qui a des motifs raisonnables de croire qu'un autre administrateur ou un membre de comité a contrevenu au présent code en informe le président ou le président suppléant.
27. L'administrateur ou le membre de comité s'abstient d'entraver de quelque façon que ce soit une enquête sur sa conduite, notamment par des réticences ou de fausses déclarations, en lui refusant de fournir un renseignement ou un document requis dans le cadre de cette enquête, en incitant une personne à ne pas collaborer à cette enquête ou, malgré une demande à cet effet, en n'autorisant pas une personne à divulguer un renseignement le concernant.

DISPOSITIONS FINALES

28. Le président voit à l'application du présent Code et des autres normes d'éthique applicables aux administrateurs. À cette fin, il peut fournir aux administrateurs ou aux membres de comités des conseils ou des informations sur leurs devoirs et leurs obligations éthiques et déontologiques.
29. Le Comité de gouvernance et d'éthique révisé le présent Code au moins tous les 3 ans.

ANNEXE I-A : Formule d'engagement des administrateurs

Déclaration et Engagement

J'ai lu le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comité de l'Ordre des ingénieurs du Québec, ainsi que le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.

Je m'engage à les respecter et à en promouvoir le respect intégral.

Signé à _____ , le _____

Nom

Signature de l'administrateur

ANNEXE I-B : Formule d'engagement des membres de comités

Déclaration et Engagement

J'ai lu le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comité de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Je m'engage à le respecter et à en promouvoir le respect intégral.

Signé à _____, le _____

Nom

Signature du membre de comité

ANNEXE II – Déclaration d'intérêts

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

À titre d'administrateur ou de membre d'un comité de l'Ordre, vous devez remplir cette déclaration d'intérêts au meilleur de votre connaissance.

Raison d'être de la déclaration

Cette déclaration vise à favoriser la bonne gouvernance de l'Ordre et à maintenir la confiance des ingénieurs et du public en celle-ci. Il s'agit d'un outil pour favoriser l'exercice en toute impartialité des fonctions qui vous sont dévolues, dans l'intérêt des ingénieurs, du public et de l'Ordre lui-même.

Plus particulièrement, cette déclaration vise à faciliter l'identification des situations qui pourraient mener à des conflits d'intérêts réels ou apparents. Le fait d'avoir un intérêt particulier ne mène pas automatiquement à un conflit d'intérêts et n'affecte nullement votre probité et vos qualités d'administrateur ou de membre de comité. De même, le fait qu'une situation donnée ne soit pas expressément visée par le formulaire de déclaration ne signifie pas nécessairement que celle-ci n'est pas susceptible de vous placer en conflit d'intérêts.

Vous devez donc la remplir de la façon la plus complète possible, sans vous limiter aux intérêts qui vous apparaissent être conflictuels avec ceux de l'Ordre.

Confidentialité des renseignements

Les renseignements contenus dans votre déclaration sont confidentiels. Seuls le président, le président suppléant et le secrétaire de l'Ordre y auront accès. Néanmoins, si cela s'avérait nécessaire et que vous êtes un membre du Conseil d'administration, le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie pourra obtenir une copie de votre déclaration.

Autres informations pertinentes

Le fait d'avoir déclaré un intérêt ne fait pas disparaître tout conflit d'intérêts existant. Il demeure de votre responsabilité de signaler en temps opportun l'existence d'un intérêt conflictuel ou susceptible de l'être et de vous abstenir de participer à une discussion ou une décision qui s'y rapporte.

Vous devez mettre à jour cette déclaration dès que vous avez connaissance d'un intérêt susceptible de vous placer en conflit d'intérêts ou dès que les renseignements que vous avez fournis sont périmés.

Il est possible que, dans une situation particulière, vous soyez en conflit d'intérêts, même si cet intérêt n'a pas été déclaré. Dans un tel cas, vous devez déclarer cet intérêt dès que vous avez connaissance du conflit qu'il pourrait soulever et vous abstenir de participer à une discussion ou une décision qui s'y rapporte.

Si vous désirez des précisions additionnelles afin de compléter votre déclaration d'intérêts, n'hésitez pas à contacter le secrétaire de l'Ordre.

FORMULAIRE DE DÉCLARATION

Veuillez cocher la case correspondante à votre situation :

- ☐ Déclaration annuelle (lors de votre entrée en fonction)
☐ Mise à jour de la déclaration annuelle (en cours d'exercice)

I. Identification du déclarant

Nom: _____ :

II. Intérêts du déclarant

1. Veuillez indiquer ci-dessous vos différents employeurs au cours des cinq dernières années, en précisant pour chacun d'eux leur domaine d'activité ainsi que la fonction que vous y occupiez.

<i>Employeur</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>	<i>Domaine d'activité</i>

Un employeur est la personne physique ou morale ou l'organisme pour lequel vous travaillez, que ce soit en vertu d'un contrat de travail (peu importe la durée) ou par l'intermédiaire d'une agence de placement. Si vous êtes un travailleur autonome et n'avez qu'un seul client, ce dernier est considéré votre employeur

2. Dans les 5 dernières années, avez-vous siégé au conseil d'administration ou occupé un poste de dirigeant d'une personne morale ou d'un groupement de personnes autre que l'Ordre des ingénieurs du Québec?

☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, veuillez compléter le tableau suivant :

<i>Personne morale ou Groupement</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>	<i>Domaine d'activité</i>

3. Avez-vous des intérêts pécuniaires d'une valeur supérieure à 2 000\$, tels des actions, des options d'achat d'action, des obligations, des débentures ou des créances dans une entreprise qui a des activités en ingénierie ou qui est susceptible de faire affaires avec l'Ordre?

Veuillez ne pas tenir compte de celles que vous détenez indirectement par l'intermédiaire d'un régime d'épargne, d'un fond de placement géré par une institution financière.

☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, veuillez compléter le tableau suivant :

<i>Personne morale</i>	<i>Intérêt(s) détenu(s)</i>	<i>Commentaire (le cas échéant)</i>

4. Dans les 5 dernières années, avez-vous exercé des activités à titre de consultant pour des clients autres que votre employeur?

☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, veuillez compléter le tableau suivant en indiquant vos trois principaux clients, le type d'activité exercée pour eux et leur domaine d'activité.

<i>Type d'activité exercée</i>	<i>Principaux clients</i>	<i>Domaine d'activité du client</i>

III. Intérêts des proches du déclarant

5. Est-ce que les employeurs actuels de vos proches sont susceptibles d'entrer en conflit avec ceux de l'Ordre?

☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, veuillez remplir le tableau suivant :

<i>Proches</i>	<i>Employeurs</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Fonction</i>

<i>Proches</i>	<i>Employeurs</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Fonction</i>

IV. Poursuites et réclamations

6. Faites-vous présentement l'objet d'une poursuite devant un tribunal, avez-vous déjà été condamné par un tribunal pour une infraction autre qu'une qui est prévue au Code de la sécurité routière?

☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, veuillez compléter le tableau suivant :

<i>Poursuite / condamnation</i>	<i>Date d'introduction (poursuite) ou de prononcé (condamnation)</i>	<i>Complément d'information (le cas échéant)</i>

V. Section destinée uniquement aux administrateurs

Si vous n'êtes pas un membre du Conseil d'administration, vous n'avez pas à remplir cette section.

7. Dans les 5 dernières années, avez-vous occupé un poste électif aux niveaux municipal, provincial ou fédéral, présenté votre candidature à un tel poste ou exercé la fonction de solliciteur, d'agent autorisé pour un candidat ou un parti politique?

☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, veuillez compléter le tableau suivant :

<i>Type d'implication politique</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>

8. Le cas échéant, veuillez indiquer ci-dessous les organismes, associations ou regroupements qui vous ont appuyés de quelque façon que ce soit dans le cadre de votre élection au Conseil d'administration.

<i>Organisme vous ayant appuyé</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Type d'appui fourni</i>

9. Veuillez indiquer ci-dessous tout intérêt direct ou indirect que vous croyez pertinent aux fins de la présente déclaration et que vous n'auriez pas déclaré à l'un des points précédents.

VI. Attestation et déclaration

- ☐ J'atteste avoir complété le présent formulaire au meilleur de ma connaissance et comprendre qu'il est de ma responsabilité de mettre ma déclaration d'intérêts à jour de tout renseignement pertinent dont j'aurais connaissance dans l'avenir.

Signé à _____, le _____

Signature

Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs

Adoption	2021/02/11	Entrée en vigueur	2021/02/11
Révision			
Responsables	Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie		
Documents liés (le cas échéant)	– Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel – Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec – Politique sur les comités de l'Ordre		

Table des matières

1. SECTION I	3
2. SECTION II	3
3. SECTION III	4
4. SECTION IV	4
5. SECTION V	6
6. SECTION VI	6
7. SECTION VII	7

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement intérieur détermine les règles de fonctionnement du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
2. La Politique sur les comités de l'Ordre des ingénieurs du Québec (CDA-2015.087.1), s'applique de façon supplétive au fonctionnement du comité.
3. Le défaut de respecter un délai prévu dans le présent règlement intérieur n'entraîne pas la perte de compétence du comité.

SECTION II

LE COMITÉ

4. Le comité est formé de trois membres, qui désignent un président parmi eux. Le président est désigné à la première réunion du Comité qui suit la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre. En cas d'empêchement ou d'absence du président à une réunion, le comité désigne l'un de ses membres pour le remplacer.

Le Conseil d'administration de l'Ordre nomme des membres suppléants.

5. Les membres du comité demeurent en fonction à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés par le Conseil d'administration.
6. Le membre qui démissionne, se refuse, est empêché d'agir ou absent est remplacé par un membre suppléant. L'enquête commencée alors que ce membre faisait partie du comité peut être valablement poursuivie :
 - a) soit par les deux autres membres et le membre suppléant ;
 - b) soit par les deux autres membres seuls.

Toute décision relative à cette enquête peut être prise par les membres qui poursuivent l'enquête.

7. Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres. En cas d'égalité, le vote du président du comité est prépondérant.
8. Le comité désigne l'un de ses membres pour agir comme secrétaire de comité. Il peut également désigner un tiers pour agir comme secrétaire lors d'une réunion qui ne porte pas sur une dénonciation ou sur une enquête.

Le secrétaire du comité voit à la rédaction des procès-verbaux ainsi qu'à la conservation et à la confidentialité des dossiers du comité.

Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont remis, sous scellé, au secrétaire de l'Ordre à la fin du mandat, à des fins d'archivage seulement.

9. Le secrétaire de l'Ordre fournit une assistance au comité.

SECTION III

RÉUNIONS

10. Le comité tient ses réunions à huis clos, à tout endroit qu'il juge approprié. Les membres du comité peuvent participer à la réunion par téléphone ou par visioconférence.

Malgré ce qui précède, le comité peut inviter une personne à participer ou à assister à une réunion, dans la mesure où aucune information portant sur une dénonciation ou une enquête ne lui est communiquée.

11. Le comité se réunit sur convocation de ses membres par le secrétaire ou par le président du comité.

L'avis de convocation doit être transmis au moins 5 jours avant la réunion et doit comprendre un projet d'ordre du jour ainsi que la documentation pertinente.

Les membres du comité peuvent renoncer à l'avis de convocation.

12. Le quorum d'une réunion du comité est de 3 membres ou, dans le cas où l'enquête est continuée par 2 membres par application de l'article 6, de 2 membres.

SECTION IV

ENQUÊTE

13. La dénonciation du fait qu'un administrateur a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables doit être faite par écrit et exposer sommairement la nature et les circonstances de la contravention reprochée. Elle doit être transmise au comité.

Le comité transmet un accusé de réception au dénonciateur.

14. Le comité se réunit avec diligence pour procéder à l'examen sommaire de la dénonciation. Le comité peut rejeter une dénonciation qu'il juge abusive, frivole ou manifestement mal fondée, dans quel cas il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation.
15. Le comité peut joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, aux conditions qu'il juge appropriées.
16. Dans le cadre de son enquête, le comité recueille les documents et les renseignements qu'il juge pertinents, notamment par application de l'article 192 du Code des professions (chapitre C-26). Le comité peut, à cette fin, rencontrer toute personne, dont le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation, et lui demander de prêter serment.

Le comité peut enregistrer la rencontre ou utiliser les services d'un sténographe officiel. Il peut prohiber la prise d'images ou l'enregistrement sonore par la personne qu'il rencontre.

17. Le comité doit, avant de terminer son enquête, donner la possibilité à l'administrateur visé par la dénonciation la possibilité de lui faire part de ses observations. À cette fin, le comité informe l'administrateur des manquements qui lui sont reprochés, ainsi que des modalités et du délai applicables à la présentation de ses observations.
18. Le comité doit, à tout moment, préserver la confidentialité de l'identité du dénonciateur.
19. Lorsque le comité conclut que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur dans les plus brefs délais.
20. Lorsque le comité conclut que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet dans les 60 jours de sa conclusion un rapport écrit au Conseil d'administration qui comprend un sommaire de l'enquête, une recommandation motivée de sanction pour chaque contravention aux normes d'éthique et de déontologie, ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces pertinentes.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

Le comité caviarde des pièces toute information susceptible d'identifier le dénonciateur, à moins que cela ne soit impossible.

Le comité informe également le dénonciateur de sa conclusion.

21. Si le comité n'a pas terminé son enquête dans les 90 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le comité doit, à tous les 60 jours à compter de l'expiration du délai de 90 jours, en informer par écrit le dénonciateur.

SECTION V

MESURES PROVISOIRES

22. Lorsque le comité est informé qu'un administrateur fait l'objet d'une poursuite visée au chapitre VI du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (c. C-26, r. 6.1), il se réunit dans les 10 jours suivants la date où l'information a été reçue.

Lors de cette réunion, le comité décide s'il y a lieu de recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé par la poursuite et, le cas échéant, de maintenir ou de suspendre sa rémunération.

La recommandation du comité est motivée et transmise sans délai au Conseil d'administration.

23. Lorsque le comité estime que la situation est urgente ou dans un cas de présumé de manquement grave, il peut recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé par la dénonciation et le cas échéant, de maintenir ou de suspendre sa rémunération.

Les deuxième et troisième alinéa de l'article 22 trouvent alors application, avec les adaptations nécessaires.

SECTION VI

RÉCUSATION

24. De sa propre initiative ou à la demande de l'administrateur visé par la dénonciation, le membre qui se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent ou qui considère qu'une personne raisonnable peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité doit se récuser.

Un motif sérieux est notamment celui de la nature de ceux prévus à l'article 202 du Code de procédure civile (c. C-25.01).

La récusation doit être décidée par ce membre seul, constatée par écrit et transmise aux autres membres du comité et, si l'enquête a commencé, à l'administrateur visé par la dénonciation.

25. L'administrateur visé par la dénonciation qui désire la récusation d'un membre doit en faire la demande par écrit, dans les 10 jours suivant la date où il est informé de la tenue de l'enquête.

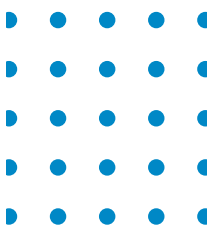
SECTION VII

DISPOSITIONS FINALES

26. Le comité peut suspendre provisoirement l'application du présent règlement intérieur pour éviter un déni de justice ou une iniquité manifeste.
27. Le présent règlement intérieur entre en vigueur à la date de son adoption.



Simon Lapointe, CPI



Rapport annuel 2022-2023

Direction des communications

Marie Lefebvre

Directrice des communications

Coordination

Sandra Etchenda, réd. a.

Conseillère en contenus multimédias

Conception graphique

Didier Bicep

Technicien en production audiovisuelle

Personne-ressource

Karine Giard

Conseillère au secrétariat

Révision

Annie Talbot

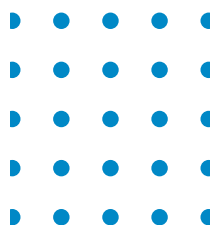
Dépôt légal 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISSN 2563-5603

Dans le présent document, la forme épiciène
est utilisée.



ing. Ordre
des ingénieurs
du Québec

1801, avenue McGill College, 6^e étage, Montréal (Québec) H3A 2N4